106e ANNEE. — N° 11. LE NUMERO VINGT CENTIMES DIMANCHE 17 MARS 1935

LE COURRIER DE L'OISE

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

Paraissant le Dimanche

Rédacteur politique : Jean LEGENDRE

ABONNEMENTS

	A nos Bureaux	Par Poste
Un an	10	12
Six mois	6	7

On s'abonne aux Bureaux du Journal et dans tous les bureaux de poste. — L'abonnement est payable d'avance et continue de plein droit jusqu'à réception d'avis contraire.

Les Abonnements partent du 1er de chaque mois

BUREAUX, RÉDACTION & ADMINISTRATION
SENLIS -:- 9, Place Henri-IV, 9 -:- SENLIS
TÉLÉPHONE N° 4 — Compte Chèques-Postaux Paris 478-50
Directeur Commercial : E. VIGNON

PRIX DES INSERTIONS
Annonces légales..... 1 fr. 50 la ligne
Ventes volontaires. — Publicités commerciales. — Demandes et offres d'emplois
(Pour tous renseignements écrire au journal)
Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus

Le Vote des Femmes

C'est la question à l'ordre du jour et l'on peut dire qu'elle est brûlante d'actualité. Et non seulement d'actualité ; Elle est encore brûlante, brûlante tout court, parce qu'elle rencontre des partisans convaincus, de zélés défenseurs et d'incorrigibles détracteurs, des opposants farouches et irréductibles. Tôt ou tard cependant, ces derniers seront vaincus par les faits. Les femmes sont à la veille de conquérir l'électorat sinon l'éligibilité. Au point où en sont les choses, il est à souhaiter que ce soit le plus tôt possible.

***

Le suffrage universel a besoin d'être « rafraîchi », assaini, complété et rendu tout à fait significatif, tout à fait probant et décisif. Il ne peut devenir tel que par une réforme profonde qui comporterait notamment le suffrage familial, la représentation proportionnelle, et tout particulièrement le vote des femmes.

Le régime parlementaire, tel qu'il fonctionne actuellement, est complètement disqualifié. Alors de deux choses l'une : ou bien il faut l'abandonner ou bien il faut le renouveler. On frémit d'indignation à la pensée que l'actuel Parlement n'a pas le courage de se rendre compte de la situation et d'agir en conséquence.

Pour la clarté des idées, il faut actuellement disjoindre les différents éléments que comporte la réforme qui s'impose. Ne parlons donc, — du moins pour le moment, — ni de représentation proportionnelle, ni du suffrage familial proprement dit, exigeons d'abord le suffrage féminin puisque la question est, comme l'on dit, une fois de plus sur le tapis. Il faut diviser les difficultés et, comme disait l'autre, sérier les questions.

Le vote des femmes est indispensable parce que nous n'avons actuellement que la caricature de la parodie du suffrage universel. Le suffrage n'est pas vraiment UNIVERSEL puisque les femmes qui représentent plus de la moitié de la nation n'ont pas encore le droit de voter. A l'heure présente, il n'y a pas du point de vue *civique* de discrimination valable entre le citoyen et la citoyenne. Civiquement, français et françaises sont rigoureusement égaux. On ne peut soutenir le contraire qu'en s'inspirant d'idées mortes sur l'infériorité de la femme, ou de je ne sais quelle loi salique d'ailleurs mal comprise. C'est une mauvaise plaisanterie de soutenir que la femme n'a pas le droit de voter parce qu'elle ne fait pas de service militaire. Dans la guerre moderne la nation entière se trouve mobilisée et étant données la diversité et la multiplicité des spécialisations, les femmes y ont un rôle à jouer d'une suprême importance. On a d'ailleurs, et un peu partout ces derniers temps, allégué toutes les raisons qui militent en faveur du vote des femmes. Assez du moins pour que l'on ait honte de la situation de la France qui, à cet égard, marche à l'arrière garde du progrès et arrive bonne dernière parmi les grandes nations.

***

Le 1er mars, sur l'initiative de M. Ludovic-Oscard Frossard et après intervention de M. Bracke, la Chambre par des votes massifs qui ont surpris tout le monde a octroyé d'un coup aux deux sexes l'égalité politique la plus absolue. Le texte de M. Bracke a été adopté par 453 voix contre 124. Il reconnaît aux femmes l'électorat et l'éligibilité.

On nous dit que c'est là un coup de Jarnac, une manière de torpiller ou de faire torpiller la loi par le Sénat, à qui l'on prête un contre projet absurde. Les députés, nous assure-t-on, savent ce qu'ils font. Le texte Bracke est impraticable pour longtemps encore. De telle sorte que le vote du 1er mars serait un vote hypocrite et qu'il aurait pour effet certain d'interdire aux femmes la possibilité de prendre part aux prochaines élections...

Dire que les députés savent ce qu'ils font est une manière de contre vérité, vu que depuis longtemps ils ont perdu le contrôle de leurs actions. Mais les croire capables d'hypocrisie, c'est les juger à leur juste valeur.

Cependant, à en croire Lucien Romier, ils n'auraient spécialement rien à craindre puisque d'après enquêtes sérieuses « dans les nombreux pays où les femmes sont admises à voter » on constate que « l'intervention féminine ne change guère l'équilibre politique ». Seulement « la femme ne s'intéresse pas aux mêmes questions que l'homme ou ne s'intéresse pas au même respect. Les idéologies l'ennuient, les mots creux et les artifices de raisonnement ne l'émeuvent pas. Elle apporte dans la politique le goût du concret, le sens pratique et social... Elle calcule mieux que l'homme ».

On voit par là l'immense opportunité de l'accession des femmes à la vie politique en général et à la vie municipale en particulier. Elles y apporteraient « LE SENS PRATIQUE » et le « GOUT DU CONCRET ». Quelle aubaine ! Quelle chance ! Alors que nous périssons de politique partisane et d'idéologie creuse.

***

C'est pourquoi il faut saisir immédiatement l'opinion publique de cette question primordiale du vote des femmes. C'est à elle qu'il incombe de poursuivre et d'obtenir la réalisation du vote parlementaire du 1er mars. L'opinion publique saura-t-elle enfin, sortir de son inertie ?

A. CHENET.

Les catastrophes de la semaine

LE RHUME DE CERVEAU..... DIPLOMATIQUE !

Le policier Mariani a certainement remporté un grand succès en passant pour son propre compte devant le tribunal et si tel a été son ardent désir, il a parfaitement réussi. Cet élégant jeune homme fait preuve pour sa défense d'une merveilleuse imagination. Mélangé à toute la basse pègre, volant l'Etat, traitant les femmes comme un traiteur émérite, évaluant la drogue à sa juste valeur, avouez que la situation d'un homme, j'allais dire un honnête homme, aurait pu sembler désespérée devant des juges appelés à donner leur avis. Mariani n'a pas perdu la tête, il a simplement fait remarquer que pour bien connaître les mœurs de « ses clients » il était indispensable de faire comme eux. Et c'est à l'instant même, a-t-il ajouté, où j'allais capturer toute la bande que vous m'avez fait arrêter.

Ces arguments ont leur valeur et Spada, qui se morfond entre les quatre murs de sa prison, aurait pu proclamer lui aussi : Mon séjour dans le maquis corse était nécessaire pour apprendre comment on pouvait tuer des gendarmes, comment un brigand qui se respecte pouvait assassiner les voyageurs ou, pour affaire d'honneur, faire disparaître amis ou parents gênants. Mais à l'exemple de Mariani, c'est au moment même où, ayant acquis de l'expérience, il se disposait à faire des conférences dans l'île de beauté pour éduquer ses concitoyens qu'on l'a enfermé.

Spada pour toute excuse s'est inspiré de mysticisme, invoquant le Dieu de l'univers, etc. La défense de Mariani est plus élégante, mais celle du bandit est navrante, en se faisant passer pour un maboule, il n'a même pas le respect de sa personne.

Hitler qui occupe dans le maquis international une certaine place a pu trafiquer politiquement à la Mariani ! Il a peut-être supprimé à la Spada quelques amis gênants ! C'est pourquoi les Anglais, curieux de connaître cet homme extraordinaire, prirent le soin de lui fixer un rendez-vous pour causer. Hitler peu soucieux de prendre contact avec ses voisins et après avoir réfléchi envoya le télégramme suivant : Mon vieux John, mille excuses, ne te dérange pas, suis enrhumé du cerveau — lettre suit... Adolphe.

Cette excuse en vaut bien une autre, dans tous les cas elle a l'avantage d'être tout à fait inédite.

Cette pauvre vieille Europe souffre de la grippe espagnole depuis 1918 et fut très mal soignée à Versailles. Pour les nations, c'est un peu comme pour les particuliers, la grippe par elle-même n'est pas dangereuse, mais ce sont les suites qui sont à redouter.

Et c'est pourquoi, en pensant au coryza du Führer, chacun se dit avec angoisse : Pourvu qu'il ne se mette pas à..... éternuer.

Plumedoie.

GRANDS RESEAUX
DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Transports
avec date de livraison garantie

Arriver à point est souvent d'une importance capitale dans les affaires. C'est la préoccupation de nombreux Industriels et Commerçants.

EXPEDITEURS

vos marchandises arriveront à une date précise, si vous revendiquez le tarif avec date de livraison garantie.

Moyennant la perception d'une légère surtaxe (5 % seulement du prix du transport), le chemin de fer achemine dans des conditions très rapides, de manière à les mettre à la disposition des destinataires à une date qu'il garantit, les transports effectués en petite vitesse par expédition d'au moins 4.000 kgs. ou par wagon complet sur certaines relations déterminées.

Si, exceptionnellement, pour une cause quelconque, le délai garanti n'était pas respecté, le chemin de fer rembourserait le quadruple de la surtaxe perçue, soit 20 % du prix du transport.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les gares et les Services Commerciaux des Réseaux.

PREFECTURE DE L'OISE

DÉCLARATION
DES EMBLAVURES DES SURFACES DES TERRES LABOURABLES ET DES QUANTITES DE BLE RECOLTEES EN 1934

Le Préfet du département de l'Oise a l'honneur d'informer les agriculteurs producteurs de blé qu'ils sont tenus de faire, en temps utile, les déclarations prescrites par la loi du 24 décembre 1934.

Les agriculteurs qui omettraient de faire ces déclarations seront privés des avantages de la législation sur la défense du marché du blé et seront passibles de sanctions pénales.

I. — DECLARATIONS

Tout agriculteur producteur de blé est tenu, aux termes de l'article 3 de la loi précitée, de déclarer à la mairie de la commune où se trouve le lieu de son exploitation :

1° La surface totale de terre labourable de son exploitation.

Dans le cas où l'exploitation s'étend sur plusieurs communes, la superficie des terres labourables et de celles ensemencées en blé dans chacune d'elles.

2° La superficie des terres labourables qu'il a ensemencées en blé d'hiver.

3° Celle qu'il a ensemencée ou qu'il se propose d'ensemencer en blé de printemps.

4° Les quantités de blé qu'il a récoltées en 1934.

Les déclarations seront faites par celui qui exploite effectivement le domaine, qu'il soit propriétaire, fermier ou métayer. **Elles seront reçues du 15 au 31 mars inclus, dans les Mairies** où les intéressés trouveront tous les renseignements qui leur seront nécessaires.

Un récépissé de ces déclarations sera délivré aux déclarants par le Maire de la commune.

Ces récépissés devront être soigneusement conservés par leurs titulaires en vue de leur utilisation ultérieure, le cas échéant.

II. — INCONVENIENTS RESULTANT DE L'ABSENCE DE DECLARATION

Tout agriculteur producteur de blé qui, volontairement ou non, aura omis de faire les déclarations ci-dessus prescrites sera, aux termes de l'article 3 de la loi du 24 décembre 1934, privé de tous les avantages de la législation sur l'organisation et la défense du marché du blé.

Il s'exposera notamment :

1° A ne pouvoir sortir son blé de l'exploitation pour le vendre, le conduire chez le boulanger ou le meunier, même si ce blé est destiné à la consommation familiale. En effet, les titres de mouvement appelés à accompagner le blé en cas de récolte excédentaire ne pourront être délivrés que sur la présentation du récépissé des déclarations.

2° A se voir privé du bénéfice de l'exonération de la taxe à la production, même dans le cas où il remplirait, par ailleurs, les conditions requises pour y avoir droit, puisque les bons d'exonération ne seront délivrés par les recettes buralistes que sur le vu d'une pièce sur laquelle le Maire atteste que l'intéressé a souscrit ses déclarations.

III. — SANCTIONS PENALES

Tout agriculteur producteur de blé ayant omis de faire, du 15 au 31 mars 1935, les déclarations énoncées plus haut, ou qui aurait fait de fausses déclarations, sera puni d'une amende fiscale de 100 francs prévue par l'article 37 du décret du 6 octobre 1934, portant codification des textes législatifs concernant l'organisation et la défense du marché du blé.

Le paiement de cette amende ne saurait le dispenser des sanctions qui pourraient être prises contre lui dans le cas où, par la suite, il ferait circuler en dehors de son exploitation du blé n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration régulière.

Fait à Beauvais, le 5 mars 1935.

Le Préfet :
Amédée Bussière.

Réformés n° 1 d'avant-guerre avec pension

Les mutilés et réformés n° 1 d'avant-guerre, avec pension, leurs veuves, orphelins et ascendants, des départements de : Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, et Somme, tiendront leur Assemblée Générale Statutaire annuelle à Creil (Oise), Hôtel du Commerce, 9, avenue de la Gare, le dimanche 24 mars 1935, à partir de 10 heures, sous la haute présidence effective de M. Ch. Sandrin, Président de leur Union Générale.

Vu l'importance des questions à étudier, les membres du C. A. prient instamment tous les intéressés — cotisants ou pas — au groupe : « Ile-de-France, Artois, Picardie » ainsi que ceux des départements limitrophes à ceux désignés ci-dessus, à venir nombreux à cette Assemblée Générale.

Nota. — Pour renseignements s'adresser au Siège Social du Groupe : 60, rue d'Amiens à Clermont (Oise). **Joindre un timbre.**

Ecoulement des Blés stockés

Les groupements agricoles et, notamment, les coopératives de stockage ont maintes fois exprimé le désir d'une accélération de cet écoulement, les fractions de un quarantième leur paraissant bien minimes.

Or, en vertu de l'arrêté du 8 mars, « les attestations A. S. pourront, du « premier mars au premier juillet « 1935, être délivrées par **tranches de un huitième**, aux coopératives qui auront renoncé **avant le 20 mars** à participer à la constitution du stock de sécurité et à exporter du blé stocké pendant cette « période ».

« Le total des attestations A. S. délivrées jusqu'au premier juillet (y compris celles qui ont déjà été délivrées) ne pourra dépasser la moitié du total des quantités figurant au contrat de stockage ».

Le Ministre de l'Agriculture tiendra compte de l'écoulement de chaque tranche (de un quarantième ou de un huitième) pour autoriser la mise en vente de la tranche suivante.

(Communiqué par la Direction des Services Agricoles).

Blés stockés de la récolte 1934

La deuxième tranche de un quarantième est mise en circulation à partir du 7 mars.

Les attestations A. S. correspondant à la fraction inutilisée de la première tranche, donc non encore reçues par les groupements de stockage pourront être ajoutées à celles qui correspondent à la deuxième tranche.

Assurances Sociales

Il est rappelé à MM. les Employeurs occupant des salariés **assujettis ou non**, dont la rémunération annuelle totale, à l'exclusion des allocations familiale, est supérieure à 15.000 francs et inférieure à 25.001 francs, qu'ils sont obligatoirement tenus d'acquitter au début de chaque année, pour l'année écoulée, et pour chaque salarié considéré, la contribution patronale réduite, visée à l'article 2 paragraphe 6 de la loi des Assurances Sociales.

Aux termes des dispositions du décret du 7 mars 1935, cette contribution réduite a été fixée pour l'année 1934 à la moitié de la contribution exigée d'un assuré de la cinquième catégorie, c'est-à-dire 0 fr. 875 par jour, 5 francs par semaine, 20 francs par mois, et 240 francs par an pour les salariés des professions non agricoles.

Au regard des professions agricoles et forestières, la contribution envisagée est ramenée au taux suivant : 90 francs par an, 7 fr. 50 par mois et 1 fr. 875 par semaine.

Pour les salariés qui travaillent à façon, à la tâche, à la commission, pour plusieurs employeurs ou par intermittence, ladite contribution patronale réduite sera égale à 2 % du salaire réel et constatée sur bordereau rose modèle 7 bis.

Dans l'un ou l'autre cas, lorsque le calcul fera ressortir des fractions inférieures à cinq centimes, les versements seront arrondis au demi-décime inférieur.

Les acquittements de cette nature devront être faits dans le délai maximum d'un mois à compter de la publication du décret sus-visé sur bordereaux roses 7 et 7 bis à réclamer et à retourner au Service départemental des Assurances Sociales, après avoir utilisé pour les versements en timbres, des timbres assurances sociales ordinaires, non revêtus des lettres M ou V.

Les Révisions de Pensions

Le Ministre des Pensions par décision ministérielle n° 0.613-Ad du 26 février 1935, a fait connaître ce qui suit :

Les instructions des 14 novembre 1934 (Finances) et 22 novembre 1934 (Pensions) portant application du décret du 4 avril 1934 modifié le 10 mai 1934 et aménagé le 28 octobre 1934, disposent, conformément au texte de l'article 9 du décret, que les révisions de pensions sont effectuées sur la base du décompte actuel de la pension, c'est-à-dire d'après le nombre d'années de services et de **bonifications diverses**, pris en compte dans la liquidation de la pension acquise au 6 avril 1934.

Dans un esprit de bienveillance à l'égard des retraités ayant des charges de famille, le Ministre des Finances vient de décider que ces dispositions ne s'appliquent pas aux suppléments pour enfants. Par suite, les pensionnés qui n'ont pas fait valoir en temps utile leurs droits aux indemnités pour charges de famille, aux pensions temporaires ou à la majoration pour enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans, seront fondés à demander l'attribution de ces suppléments à compter du 7 avril 1934. Il sera tenu compte à ce sujet des décisions de jurisprudence entraînant modification des instructions réglementaires qui en déterminaient l'attribution.

Chambre de Commerce de Beauvais et de l'Oise

Séance du 2 Février 1935
Présidence de M. J. LOISEL, président

TRANSPORTS AUTOMOBILES

La Chambre de Commerce de Beauvais et de l'Oise,

Saisie par son Président et par plusieurs de ses membres des doléances de divers usagers de la route, tant automobilistes que piétons, qui se plaignent des difficultés chaque jour grandissantes de la circulation, notamment la nuit venue,

Considérant, à ce propos, l'éblouissement causé même par les phares « Code » agréés, et duquel continuent à résulter de nombreux accidents,

Émet le vœu que soit imposé un nouveau mode d'éclairage des autos, en utilisant, par exemple, un système « Code » dit 100 % et tel que le croisement d'une voiture par une autre soit rendu sans danger pour l'un et pour l'autre des véhicules et pour la circulation, en général.

Dans le même ordre de choses et animée des mêmes préoccupations pour la sécurité de tous les usagers de la route, qui d'ailleurs finirait par leur devenir impraticable,

La Chambre de Commerce renouvelle avec insistance les divers vœux exprimés par elle dans ses séances des 5 mars 1932, 7 janvier 1933, 5 août 1933, 7 octobre 1933 et, en dernier lieu, dans celle du 1er décembre 1934, où, entre autres desiderata, elle formulait les suivants, plus spécialement applicables aux véhicules eux-mêmes, savoir :

1° En ce qui concerne les véhicules dits « poids lourds » de toute catégorie, de toute nature, réglementer enfin l'ensemble et le détail de leurs caractéristiques, et les bien déterminer : volume, tonnage, dimensions en longueur, largeur, hauteur, ainsi que tous leurs dispositifs de protection, de sécurité et de limitation de vitesse ;

2° Exercer, à cet égard, un contrôle sévère, une surveillance attentive dès leur mise en service ;

3° Munis toutes les autorités (Etat, départements, communes), qui ont à en connaître, de mêmes instructions claires et précises, leur permettant d'appliquer strictement des dispositions capables d'obliger et au besoin de contraindre les conducteurs de ces véhicules de poids lourds à ne devenir, à aucun moment, un danger pour les autres usagers de la route : automobilistes, motocyclistes, cyclistes, piétons.

La Chambre insiste à nouveau d'une façon pressante pour que ces desiderata, dont l'objet emprunte aux faits une urgence et une gravité chaque jour grandissantes, soient pris en considération.

Chambre Syndicale de l'Oise
DES CARROSSIERS CHARRONS - MARECHAUX ET PARTIES SIMILAIRES

La Chambre Syndicale de l'Oise, des carrossiers, charrons, maréchaux et parties similaires, prévient ses membres, que la réunion en assemblée générale annuelle — se tiendra cette année, le dimanche 24 mars courant à 9 heures 30, dans une des Salles de l'Hôtel de Ville de Creil — sous la présidence de M. Peillon, officier de la Légion d'honneur, président de la Confédération Nationale des Artisans Maréchaux, Charrons et Forgerons, Conseiller Prud'homme de la Seine, inspecteur de l'Enseignement Technique.

A midi et demi, banquet salle des Patronages laïques.

On procèdera ensuite au tirage de la tombola, ainsi qu'à la distribution des ristournes.

Ceux des membres désireux d'assister au banquet, sont priés d'en avertir le Secrétaire, M. Barré, carrossier à Béthisy-Saint-Pierre, avant le 20 mars, dernier délai.

Démarcheurs étrangers

Certains établissements financiers, français et étrangers, s'efforcent depuis plusieurs mois, par voie de circulaires, de feuilles de placement et de démarchage à domicile, de placer en France des titres de sociétés douteuses ou de réaliser des opérations à primes « à risques limités et bénéfices illimités » portant ainsi un préjudice grave à l'épargne publique.

De trop nombreux étrangers se prêtent à ces opérations et se départissent de la réserve à laquelle ils sont tenus.

Afin de mettre un terme à des agissements répréhensibles, le Ministre de l'Intérieur a décidé de prendre des mesures administratives à l'égard d'étrangers qui, soit directement comme démarcheurs ou directeurs d'établissements financiers, soit indirectement comme administrateurs de firmes, favorisent des opérations nuisibles à l'épargne.

D'autres sanctions seront prises ultérieurement contre les étrangers et ceux de nos nationaux visés dans le projet de loi sur le démarchage, dont l'activité suspecte au point de vue financier pourrait être révélée.

Le Congrès National de la Fédération Républicaine

Le Congrès National de la Fédération Républicaine de France, pour l'année 1935, aura lieu à Nice les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril prochains.

Le Congrès se réunira en assemblée générale le vendredi matin 12 avril, à 9 heures précises, dans les salles de l'Hôtel Savoy, promenade des Anglais, sous la présidence de M. Georges Bonnefous, député de Seine-et-Oise, ancien ministre et vice-président de la Fédération.

L'ordre du jour des travaux de l'assemblée comportera essentiellement, le vendredi 12 et le samedi 13, l'examen des questions d'actualité de politique intérieure, politique sociale, politique financière, politique agricole, politique de défense nationale, politique extérieure et politique générale.

Au cours d'une dernière séance publique, le dimanche matin 14 avril, seront présentés et discutés des rapports sur l'activité des Fédérations départementales en 1934 et leur plan de propagande pour l'année courante.

Le banquet de clôture aura lieu le même jour, à 13 heures, dans la grande salle du Palais des Fêtes, 30, 32, 34 boulevard Victor Hugo, sous la présidence de M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, ministre d'Etat, président de la Fédération.

Des facilités de transport seront consenties comme d'habitude.

Direction des P. T. T. de l'Oise

M. Georges Mandel, vient de décider que dans les travaux exécutés pour le compte de l'Administration des P. T. T. l'on emploierait exclusivement de la main-d'œuvre française.

Il ne sera passé de commandes ou de marchés qu'avec les maisons ou entreprises qui s'y engageront par un article spécial du cahier des charges.

Comité Départemental du Timbre Antituberculeux
AVIS DU TRESORIER

La vente du Timbre étant terminée depuis un certain temps, le Trésorier, M. Huet, 32, rue de Buzenval, à Beauvais, prie instamment les personnes qui ne lui ont pas encore adressé le montant de leur recette à le faire sans plus tarder afin de lui permettre d'établir son compte général et d'en rendre compte au Comité National qui le réclame avec instance.

Le règlement s'effectue par versement ou virement au compte chèque-postal de M. Huet, 1.906, Paris et les invendus doivent être retournés en franchise à la Préfecture de l'Oise.

Médailles de la Famille Française

La Médaille de la Famille Française est décerné en témoignage de reconnaissance nationale aux mères de famille de notre région dont les noms suivent :

Médaille d'Or

Mme Noé (Charles), née Petit (Léocadie), à Chantilly : 10 enfants.

Médaille de Bronze

Mmes

Alleron Paul, née Jeannot Adrienne, à Gouvieux : 5 enfants.
Butot Charles, née Devillers Désirée, à Chantilly : 5 enfants.
Coëffé Victor, née Bouchinet Marie, à Gouvieux : 6 enfants.
Daguerre François, née Claverre Jeanne, à Chantilly : 5 enfants.
Lainé Georges, née Defrocourt Germaine, à Gouvieux : 5 enfants.
Lefèvre Joseph, née Wiamont, à Chantilly : 5 enfants.
Leraudot Louis, née Delachasse Marguerite, à Gouvieux : 5 enfants.
Ruin Eugène, née Balaine André, à Gouvieux : 6 enfants.
Vilfort Léon, née Stombe Alice, à Chantilly : 6 enfants.

Nos félicitations à ces bonnes mères de famille.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Service Vicinal

Construction de Chaussées en béton

Une adjudication en vue de l'exécution de travaux de chaussées en béton aura lieu à l'Hôtel de la Préfecture à Beauvais, le 30 mars 1935, à 10 h. 15.

Montant des travaux à l'entreprise :

G. C. 100	90.670 »
G. C. 101	84.565 »
G. C. 148 E	216.130 20

Renseignements :

1° Dans les bureaux de la Préfecture de l'Oise, 3e division ;

2° Dans les bureaux de M. Bedeaux, ingénieur en chef du Service Vicinal, 1, rue Jean-Vast, à Beauvais ;

3° Dans les bureaux de M. Fonlladosa, ingénieur principal du Service Vicinal, 7, rue de Beauvais, à Senlis.

En Correctionnelle

JULES UHRY SE PLAINT D'AVOIR ETE CORRIGE !

SIMPLES CONSEQUENCES D'UN MAUVAIS EXEMPLE

La semaine dernière, le Coq de la Cathédrale de Senlis, cependant habitué aux tempêtes, héros lui-même de bien des aventures, montrait une certaine agitation. Tournant dans tous les sens, il semblait vouloir se libérer de la consigne qui le condamne au silence depuis des siècles, pour pouvoir lancer son cocorico d'alarme.

Du haut des 78 mètres de son perchoir, il avait la sensation de sentir monter vers lui les bruits d'une rumeur indéfinissable. Les gendarmes surveillaient le calme relatif de la place de la Cathédrale, la police ouvrait l'œil et dans la salle ogivale de l'ancienne demeure épiscopale, un peloton de gardes mobiles « belottait » en attendant l'heure — H —. Le téléphone lui-même tremblait de tous ses fils, se tenant probablement à la disposition de ceux qui avaient la responsabilité de maintenir l'ordre dans le pays au moment même où le ministre de l'intérieur se trouvait à l'extérieur.

Chacun se demandait avec angoisse le motif de cette concentration de force armée. Est-ce la Nonette qui déborde ? Est-ce le bombardement de la tour de Montépilloy ou le passage d'une escadrille ennemie sur le mont Pagnotte ? Est-ce Philibert Besson ramenant par la main le fameux Bony ?

Non, c'était tout simplement la venue dans la cité des Sylvanectes, du « minus habens » Haïm Wolf..... dit Jules Uhry, petit de taille, grand par culot, juif par origine, franc-maçon par intérêt, et dévoué à la République par..... habitude.

Selon son instinct, ce petit bonhomme très alerte grimpait, c'est le cas de le dire, les degrés du Tribunal en crispant de rage les « 3 points » de ses quatre petites mains, il avait hâte de demander justice au tribunal siégeant dans l'ancienne demeure de l'évêque Guérin. Le vainqueur de Bouvines était-il flatté de la visite de son voisin de Creil ? Nous n'en pouvons faire la preuve.

Il faut dire, pour éclairer la chose, que le citoyen Uhry au cours d'une conférence faite à Coye-la-Forêt il y a quelques mois, reçut une correction digne de celle qu'il avait laissé infliger à son adversaire politique. Faut-il rappeler à Monsieur le Député que lors des dernières élections législatives, certains individus de ses amis intimes, n'avaient rien trouvé de mieux que d'attaquer Chauvel, dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1932 et de le laisser pour mort sur un des trottoirs de la place Carnot !

Le matraquage est une chose répréhensible, car les arguments frappants n'ont ordinairement pas le pouvoir de convaincre l'adversaire au contraire.

Mais autant il a été facile de faire passer devant le tribunal certains soidisant agresseurs du citoyen Uhry, autant il a été difficile d'arriver au même résultat avec ceux de Chauvel.

Loin de nous la pensée de porter atteinte à la justice devant laquelle nous nous inclinons avec le plus grand respect, mais il faut admettre que ce Jules Uhry est un véritable expert dans le maquis de la procédure. Il a mis à la disposition de ses protégés tous les moyens possibles pour leur éviter les ennuis d'une inculpation. Il n'y avait pas de preuves, il n'y avait pas de témoins, en fin de cause, il n'y avait même plus d'agresseurs.

Lors de l'interrogatoire, ce brave Jules fut pris en flagrant délit de mensonge, mais sans toutefois s'en montrer très inquiet.

— Connaissez-vous Vignal, lui fut-il demandé ?

Et Haïm Wolf répondit moitié bicot, moitié français :

— Moi pas connaître — moi jamais vu — moi avoir jamais rencontré sidi à Creil — sidi avoir vu chez monsieur juge — kif kif pitite mustache — kif kif pitit burnou bleu — voilà...

Cependant lui fit remarquer l'avocat adverse : Aussitôt après votre aventure à Coye, vous avez dit devant témoins : C'est Vignal qui a fait le coup... sans commentaires !

Pour cette sombre conspiration un seul individu pour le moment a été condamné à 50 francs d'amende. C'est probablement, grâce à la loi Grammont, évaluer à sa juste valeur la silhouette du juif errant.

Mais le piquant de cette affaire, c'est que le condamné est un noir. Jules a un œil dont la renommée n'est plus à faire lorsqu'il se trouve au bon endroit et dans ce combat homérique de nègre par nuit sombre, seul l'organe visuel de cette victime du matraquage pouvait percer le mystère des ténèbres et fixer le coupable.

Enfin les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures et le convalescent de Creil satisfait redescendit l'escalier pour regagner sa confortable conduite intérieure.

Philosophe, le vieux coq du clocher, complètement rassuré sur le sort de la République, reprit ses habitudes, plus soucieux de savoir d'où venait le vent que de s'inquiéter de savoir ou s'en allait Jules et sa compagnie.

Mais Haïm Wolf après une journée aussi mouvementée fut heureux le soir de retrouver son petit lit, la conscience soulagée d'un grand poids et son veilleur, compagnon trois points, pour provoquer le sommeil, lui murmurait tout bas à l'oreille sur l'air bien connu de : « Petit homme, c'est l'heure, de fair' dodo ».

Petit homme tu pleures
J'connais ton chagrin
Des grands vilains t'ont fait du bobo
Va faut pas t'en faire
Ju-Jules c'est l'heur' de fair' dodo.

L'Ennemi Jean-Pierre
T'as cassé ta bille
Oui mais tu seras guéri bientôt
Non faut pas t'en faire
Ju-Jules c'est l'heur' de fair' dodo.

T'as joué aux soldats
T'as gagné la bataille
L'ennemi est décimé
Assez de mitraille
Range ton canon
Ce soir la guerre est terminée
La journée s'achève
Plus de stratégie
C'est l'heure où l'on couche les « Héros »
L'heure des beaux rêves
Ju-Jules c'est l'heur' de fair' dodo.

Et Jules se mit à ronfler, heureux de savoir que les frais de son escorte seraient payés par les bons contribuables français.

Le Conspirateur.

A travers Senlis

PHARMACIE OUVERTE :

Dimanche 17 mars : Pharmacie Bardou, rue de l'Apport-au-Pain.



CLUB SPORTIF SENLISIEN

Dimanche 17 Mars 1935

Au Stade boulevard Pasteur

2 Jolis Matchs de Football-Association

à 13 h. 30

M. S. SILLY-LE-LONG (2)
contre
C. S. SENLISIEN (3)
Arbitre : M. VINCENT

à 15 h. 15

M. S. SILLY-LE-LONG (1)
contre
C. S. SENLISIEN (2)
Arbitre : M. CASTELLA

A CHANTILLY

au Stade des Bourgognes, à 15 h. 15

MATCH DE BIENFAISANCE

au profit d'un joueur du C. S. S. blessé

C. S. SENLISIEN (1)
contre
U. S. CHANTILLY (Mixte)

INSTALLATION DES MAGISTRATS CONSULAIRES

Il n'y aura pas cette année d'audience solennelle au Tribunal de Commerce de Senlis, et donc pas d'invitations officielles.

Les trois Juges sortants et réélus MM. CAMUS, BONAMY et de BAILLIENCOURT, seront simplement réinstallés dans leurs fonctions par le Président au début de l'Audience ordinaire du 19 mars courant, à 9 heures 30, en présence seulement du **Comité des Elections Consulaires de l'Arrondissement de Senlis**, des Avoués agréés et des Huissiers.

UNE AUDIENCE SOLENNELLE AU TRIBUNAL CIVIL

Une audience solennelle a été tenue mardi dernier au tribunal civil, à l'occasion de l'installation dans ses fonctions au siège de M. Guerre, nommé juge d'instruction en remplacement de M. Marquiset, nommé Procureur de la République à Evreux.

MM. les Membres du Tribunal, du Parquet, du Greffe étaient au complet, ainsi que MM. les Avocats, Avoués, Huissiers. M. le Capitaine de Gendarmerie Maudelonde et l'adjudant Frappier, honoraient également de leur présence cette cérémonie.

Après réquisitoire de M. Chevallier, Procureur de la République, M. Jourde, greffier a donné lecture du décret présidentiel nommant M. Guerre, et M. le Président Hullot a désigné M. Mellottée, substitut et M. Robin, juge-suppléant pour introduire le nouveau magistrat du siège, en la salle d'audience.

M. le Président ayant déclaré M. Guerre installé dans ses fonctions, l'audience solennelle a été levée et notre nouveau juge d'instruction a reçu ensuite en Chambre du Conseil, les compliments de tous.

Le « Courrier de l'Oise » adresse à M. Guerre ses respectueux souhaits de bienvenue. L. L.

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Section de Senlis

La Section de Senlis ravivera la Flamme sous l'Arc de Triomphe le jeudi 28 mars, à 18 heures 30.

Le Président et le Bureau du Comité adressent un vibrant appel à tous les Anciens Combattants de Senlis pour qu'ils se trouvent nombreux ce jour-là à leurs côtés.

Ils demandent à tous les Sociétaires possesseurs de voitures automobiles susceptibles d'emmener des camarades, de bien vouloir se faire connaître, soit :

Au Président : M. Gazeau, rue de la République ;

Au Secrétaire : M. Guizelin, 13, rue de Beauvais ;

Ou au Trésorier : M. H. Violet, rue de Paris.

Rassemblement et départ : place du Chalet, le 28 mars, à 16 heures.

***

Réunion du Bureau

Le Bureau de la Section se réunira dans la Salle des Réunions de l'Hôtel de Ville de Senlis, le jeudi 21 mars 1934, à 20 heures 30 précises.

Ordre du Jour :

Organisation du déplacement à l'Arc de Triomphe ;

Réunion trimestrielle du samedi 13 avril ;

Assemblée générale du dimanche 28 avril.

***

Caisse autonome de retraite des Anciens Combattants

Les Anciens Combattants membres de la Caisse autonome de Retraites, doivent aux termes de la loi être titulaires de la Médaille Interalliée, faute de quoi, ils n'auront pas droit à la majoration de 25 % de l'Etat.

Les camarades membres de la Caisse Autonome, non possesseurs de ce titre peuvent s'adresser au Trésorier de la Section, Henri Violet, rue de Paris, qui leur donnera tous renseignements utiles pour l'obtenir.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire : **F. Guizelin.**

POILUS D'ORIENT

Le tirage de la loterie des Poilus d'Orient, section de Senlis, aura lieu le dimanche 17 mars, à 20 heures 30, à l'Hôtel de Ville.

LA JOURNEE DE LA BICYCLETTE A CREIL

Le Rallye cycliste du 14 avril prochain, dont le point de concentration sera Creil, aura pour contrôles de passage : Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Gouvieux, Précy, Cires-les-Mello, Liancourt.

Simples promoteurs, sportifs fougueux, randonneurs, travailleurs, touristes, voyageurs, coureurs, tous ont les moyens de participer à la fête nationale de la bicyclette.

Il suffit qu'ils aient une bicyclette française.

Ayant parcouru une douzaine de kilomètres, un grand-papa sera qualifié; libre à son petit-fils d'entreprendre le circuit entier des six contrôles que les organisateurs mettront à la disposition de son coup de pédale.

Entre un contrôle et six contrôles, il y a place pour toutes les possibilités.

Chaque participant sera libre de se déplacer à l'allure qui lui convient sur l'itinéraire de son choix et avec qui bon lui semblera.

Droit d'inscription : 2 francs.

Inscrivez-vous jusqu'au 7 avril prochain, chez le Chef Consul de l'U. V. F., 22, place de la République, à Nogent-sur-Oise et M. Delvigne, cycles, rue Gambetta, à Creil.

LE BAL DU SYNDICAT D'INITIATIVES

Comme nous l'avions annoncé, le bal du Syndicat d'Initiatives a eu lieu samedi dernier, dans les Salons de l'Hôtel du Grand-Cerf, ce fut une brillante soirée de laquelle tous ceux qui y assistèrent garderont le plus aimable souvenir.

Regrettons seulement que les jeunes gens n'aient pas cru devoir répondre en plus grand nombre à l'invitation des organisateurs.

On y vit un public élégant en charmantes toilettes et on entendit un brillant orchestre sous la Direction de M. Lesbros.

A minuit, le chansonnier Pol Marinier que l'on aime applaudir, interpréta plusieurs de ses œuvres qui égayèrent l'assistance pendant ¾ d'heure.

Après un souper parfaitement servi par l'aimable M. Wondrak, les couples reprirent leur ronde avec entrain jusqu'à 6 heures du matin.

M. Dumoulin, sous-préfet, M. le Maire de Senlis et un certain nombre de personnalités de Senlis et du Syndicat d'Initiatives de Chantilly avaient tenu à manifester en cette circonstance leur sympathie au Syndicat d'Initiatives de Senlis, dirigé avec tant de dévouement et d'à-propos par le distingué Président M. Isidore Prévost et ses collaborateurs, auxquels nous adressons nos vifs compliments pour l'organisation de cette soirée que nous reverrons l'an prochain avec grand plaisir.

Madame,
Mademoiselle,
Avant de faire faire vos toilettes printanières, passez chez votre corsetière

Madame DREXEL
4, place Henri-IV
SENLIS

voir ses nouveaux modèles de Gaines et de Soutiens-Gorges, pour la ville, le soir, te sport, *tout faits et sur mesures.*

SPÉCIALITÉ DE GAINES MÉDICALES 381

PATRONAGE SAINT-RIEUL

A l'occasion de la Mi-Carême et pour terminer le cycle des séances récréatives, le patronage Saint-Rieul donnera à la salle Jeanne d'Arc, le samedi 30 en soirée et le dimanche 31, en matinée, une représentation particulièrement intéressante.

Des intermèdes de chant seront donnés par les jeunes et les plus grands interpréteront une pièce récente qui fut jouée la saison dernière au Théâtre des Ambassadeurs.

Retenez sur votre calendrier la date du 30 et du 31 mars.

LES CONFERENCES DU LUNDI

Les Conférences de la Salle Jeanne d'Arc qui ont toujours tant de succès ont subi une interruption momentanée par suite d'une indisposition de M. Jacques Copeau, que nous aurons bientôt le plaisir d'entendre. En attendant, nous aurons lundi 18 courant, à 17 heures, celui d'écouter M. le baron de Maricourt, qui nous parlera de

La Reine Marie-Antoinette à Trianon.

Achat de Bibliothèques

M. RIEFFEL, libraire, 47 *ter*, rue des Saints-Pères, PARIS, va parcourir en auto la Seine, Seine-et-Oise, l'Oise, l'Eure-et-Loir. Lui écrire si vous avez des livres à vendre. 440

BAL DES MENAGES

Nous rappelons aux fervents de la danse et de la gaieté que le Bal des Ménages aura lieu le samedi 23 mars, à 22 heures, dans les Salons de l'Hôtel Henri-IV, avec le concours du « Select Jazz » (sous la direction de M. Rousseau, à Creil), dont les danseurs ont pu apprécier l'entrain et la bonne humeur au cours de bals précédents.

Venez tous nombreux et amenez vos amis, car c'est le Bal qui clôture la saison et en plus des attractions (cotillon, loterie, etc.), il y aura de la distraction et du fou-rire avec des danseurs qui n'engendrent pas la mélancolie...

Qu'on se le dise !!!

Mme ORILLARD, cartes, tarots, lignes de la main, informe sa fidèle clientèle qu'elle reprendra ses consultations à partir du **Mercredi 13 Mars**, de 9 heures à midi et de 13 heures à 18 h. 30. S'adresser 4, rue du Lion, à Senlis. Téléphone 362, garage pour autos. Mme Orillard viendra à Senlis tous les mercredis.

410

LES MEDAILLES MILITAIRES

La Section des Médaillés Militaires a fait célébrer dimanche dernier, en la Cathédrale, une messe à la mémoire des morts de la grande guerre et de ses Sociétaires décédés.

La messe a été dite à 11 heures 20, par M. l'Abbé Héduin, premier vicaire. M. l'Abbé Michel a exprimé les regrets de M. le Chanoine Dupuis, encore retenu au presbytère et les vœux formés pour la prospérité de la Section et un « De Profundis » a été récité à la mémoire des défunts.

A midi ½, un déjeuner familial a réuni un certain nombre de convives à l'Hôtel Lebasque-Ridard. M. Georges-Picot, président de la Section présidait, entouré de M. Louat, maire, de MM. Gazeau et Bardou, membres perpétuels, Longchampt, vice-président, Camilli, secrétaire, Chapuis, porte-drapeau, etc.

Menu excellent qui fait le plus grand honneur aux excellents propriétaires de cet hôtel.

Au dessert, M. le Président a présenté les excuses de plusieurs personnes parmi lesquelles : MM. le capitaine Leroi, Docteur Audy, de Pontalba, Bréau, Pater, Caron, Charles, du 8e d'artillerie, Rigault, trésorier, etc., il a eu une parole de souvenir pour le camarade Dantard, décédé au cours de l'année, souhaité la bienvenue à l'adjudant-chef Bichon du 4e Spahis marocains, régiment qui a conquis la sympathie de la population. M. Georges-Picot a remercié en termes fort aimables, M. le Maire qui n'oublie jamais d'apporter sa plus vive sympathie aux Sociétés locales, à MM. Gazeau et Bardou, membres perpétuels de la Section qui ne manquent jamais de venir apporter leur sympathie agissante à la Section et qui représentent en même temps l'U. N. C., et a exprimé les regrets du départ du camarade Folliot qui ayant quitté Barbery pour Pont-Sainte-Maxence, s'est fait inscrire à la Section de cette ville, puis en quelques paroles empreintes du plus pur patriotisme, M. le Président a donné les raisons pour lesquelles l'union était devenue de plus en plus nécessaire entre les Français et plus particulièrement entre ceux qui ont le culte du devoir autour de notre cher drapeau aux trois couleurs.

M. Louat a exprimé sa joie de se trouver à une réunion aussi belle au milieu de gens qui savent si bien pratiquer tous les jours leur devoir de bons Français. En quelques mots, M. le Maire fit l'éloge de la Section des Médaillés Militaires et de ses dévoués dirigeants, « vous êtes de ceux qui en toutes circonstances, saurez remonter le moral, si celui-ci venait à faiblir et il est persuadé que, si le cas échéant, il était nécessaire de faire appel à leur dévoué concours, ils seraient les premiers à répondre « présents ». Après avoir ainsi évoqué les sentiments d'honneur qui n'ont jamais fait défaut chez les membres de la Section, M. le Maire a levé son verre à la santé des dirigeants, et des Médaillés Militaires, sans oublier de féliciter M. et Mme Lebasque-Ridart de leur excellent déjeuner.

La situation financière a été approuvée et une quête fructueuse fut faite parmi les convives au profit de l'Orphelinat des Médaillés Militaires.

Des chansons terminèrent très joyeusement cette réunion animée du meilleur esprit de solidarité.

SPORT VELOCIPEDIQUE SENLISIEN

Dimanche dernier 10 mars, le S. V. Senlis à fait disputer sur un parcours forestier de 22 kilomètres, sa première course de classement.

Cette épreuve dirigée par MM. Bollé, Guizelin, Marin et Décatoire eut lieu sous forme de handicap, les coureurs suivant leur catégorie, partaient à des intervalles de 2 minutes.

RESULTATS DES EPREUVES

Débutants

1. Sauvage, les 22 kilomètres en 38 minutes, moyenne : 34 k. 736.
2. Devienne, à 2 minutes.
3. Dodin, 2 minutes 40.
4. Lucas, à 1 longueur.
5. Viot, à 3 minutes.
6. Viard, à 1 longueur.
7. Petit, à 1 longueur.
8. Arribat, à ½ longueur.

3e et 4e Catégories

1. Rollet, les 22 kilomètres en 37 minutes, moyenne : 35 k. 672.
2. Giffaux, à ½ longueur.
3. Lagrée, à 1 longueur.
4. Evrard, à 1 minute 40 s.
5. Sternat, à 2 minutes.
6. Salvi, à 5 minutes (accidenté).
7. Pater (accidenté).

1re Catégorie

1. Letellier, les 22 kilomètres en 37 minutes, moyenne : 35 k. 672.
2. Brabant, à ½ longueur.

Très belle épreuve disputée par 17 coureurs malgré le froid très vif, belle course de Sauvage, l'espoir senlisien du Premier Pas Dunlop, ainsi que de Giffaux, Rollet, Letellier et Brabant.

***

Tennis du Vélodrome

Le Comité du Tennis adresse un dernier appel aux personnes qui désirent jouer au tennis sur le terrain de jeux du Vélodrome Turquet de la Boisserie.

Dernier délai d'inscription **20 mars.**

Passé cette date, le Comité prendra une décision concernant la remise en état ou non du jeu.

S'inscrire chez le Secrétaire du S. V. Senlis, 13, rue de Beauvais.

FETE DE PRINTEMPS

L'organisation de la Fête de Printemps se poursuit activement et nous serons en mesure dans le prochain numéro d'en publier le règlement.

On peut prévoir dès maintenant, le plus grand succès de cette fête locale.

SENLIS Pour vos repas de Noces Banquets

MADAME,

ne faites rien sans avoir consulté les prix de

l'Hôtel des Arènes

CUISINE & CAVE APPRÉCIÉES

Tél. 17 — E. DUIVON, propr.

819

UNION DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE SENLIS ET REGION

Réunion du 26 février

Après lecture du rapport de la séance précédente, le Président, M. Duchet, informe l'assistance qu'il a reçu la démission du Vice-Président et du Secrétaire, mais qu'il y a urgence à examiner d'abord les questions à l'ordre du jour qui sont pressantes. Au surplus, ajoute-t-il, nous nous réunirons sous peu en assemblée générale, pour compléter le Comité et régulariser le bureau.

Traitant la question des magasins à « prix uniques », le Président expose combien serait pénible pour le commerce local et sédentaire le développement de cette institution et la création des « autos magasins ».

La situation ayant déjà été envisagée, M. Duchet n'a pas attendu la réunion pour adresser à M. le Sénateur Decroze, dès le commencement de février, la lettre suivante dont il donne la lecture :

« Monsieur le Sénateur,

« Au moment où va venir devant le « Sénat, la discussion sur les magasins à prix uniques, permettez-moi « de vous rappeler que les Commerçants de Senlis et Région comptant « sur vous pour les défendre contre « cette nouvelle concurrence peu « loyale, et dont l'origine, du reste, « semble toujours suspecte. Ils vous « demandent de déployer toute votre « énergie pour les protéger.

« Autoriser cette institution avec ses « systèmes de vente (magasins-autos, « etc.), aurait pour conséquence la « disparition, du petit et moyen commerçant ; donc la suppression de la « concurrence et l'établissement de « fait d'un monopole du commerce de « détail, et par ailleurs, une répercussion désastreuse sur l'économie nationale ».

Réponse de M. le Sénateur Decroze, datée du 15 février :

« Monsieur le Président,

« Je suis en complet accord avec « vous, mais de sérieuses difficultés « de mise au point des textes législatifs en retarderont le vote. Je suis « de près la discussion.

« Croyez..., etc.

« Signé : **Decroze** ».

La réponse de Monsieur Decroze, vous indique clairement qu'il y a de la résistance et que nous devons insister encore.

Passant ensuite aux décrets-lois, M. Duchet donne lecture des textes et explique combien serait néfaste l'application de certains d'entre eux.

Le forfait notamment ne peut être obligatoire et ne peut être considéré comme base d'application d'aucune taxe. Ainsi : Tel Commerçant se basant sur le chiffre d'affaires fait en 1933 et espérant faire au moins ce même chiffre s'est mis d'accord avec l'administration pour accepter le même chiffre du forfait pour 1934. Or, il arrive qu'il a perdu 25 ou 30 % de ce chiffre d'affaires. Honnêtement, il doit avoir droit à une réduction de la taxe sur le chiffre d'affaires.

D'autre part, ce même commerçant a vendu une grande partie de marchandise comprise dans ce chiffre avec une perte qui a dépassé parfois 50 % du prix d'achat. Il serait donc inique de prendre ce chiffre du forfait pour base de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de même que pour l'impôt sur le revenu.

Il faut supprimer cette taxe sur le chiffre d'affaires, et par ailleurs modifier le décret, ce forfait devant rester facultatif.

Le caractère du décret pour la prime à la délation ne nous échappe pas et il faut le supprimer.

Par contre, la suppression des commissions consultatives d'arrondissement nous enlève une garantie d'un peu de justice, nous devons donc en demander le rétablissement.

Nous ne pouvons non plus accepter la suppression des avantages accordés aux petits commerçants travaillant avec leur femme et celle de l'abattement à la base.

Tels sont nos principaux griefs contre les décrets-lois, nous devrons donc insister auprès de nos parlementaires pour les amendements nécessaires.

Il en est décidé ainsi et le Président écrira à M. le Député lui demandant de proposer des améliorations ou de voter le projet de M. Paul Thellier et de plusieurs de ses collègues.

Pour éviter toute surprise le Président indique qu'il a rendu visite à M. le Sous-Préfet qui a promis d'intervenir auprès de M. le Receveur des Finances et au besoin auprès des autorités compétentes pour que des délais soient accordés aux commerçants et industriels en retard pour le paiement de leurs impôts. Il n'y a donc pas lieu de se tourmenter, mais il faut néanmoins faire tout le possible pour payer par accomptes et au plus tôt afin de montrer qu'il n'y a de notre part aucune mauvaise volonté, mais impossibilité.

Quelques mots furent dits au sujet des primes, dont tous les Commerçants loyaux sont les adversaires résolus.

L'ordre du jour suivant est ensuite voté à l'unanimité :

« Les Commerçants de Senlis réunis ce 26 février en la salle de la « Mairie, protestent contre le développement des magasins à « prix « uniques ».

« S'élèvent contre la mise en pratique des « magasins autos » et de « toute institution de ce genre qui « causeraient la ruine du commerce « sédentaire local, la disparition des « petits et moyens commerçants, aboutissant, en supprimant la concurrence à l'établissement du monopole « de commerce de détail avec une répercussion désastreuse sur l'économie nationale.

« Demandent la suppression de la « taxe sur le chiffre d'affaires et la « révision ou des amendements aux « décrets-lois en question.

« Dans l'impossibilité de satisfaire « aux exigences du fisc en matière « d'impôt, ils demandent que leurs doléances soient prises en considéra« tions ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures, mais avant de se séparer, les assistants échangent quelques avis à propos des élections municipales prochaines.

ASSOCIATION AMICALE des Anciens Elèves de l'Ecole Publique des Garçons de Senlis

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, c'est les 26 et 27 mars que l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole publique des garçons de Senlis offrira à ses membres honoraires et participants, son concert annuel.

Désirant donner un éclat tout particulier à ces deux soirées qui s'annoncent comme devant être très brillantes, elle s'est assurée le concours de deux artistes bien connus des Senlisiens : nous avons cité Mme Arlette Rucart et M. René Rucart.

Personne n'a oublié les succès remportés par ces deux artistes alors qu'ils habitaient notre ville. Ils sont maintenant classés parmi les plus réputés artistes de la Radio et leurs nombreuses parutions aux micros de Radio P. T. T.-Nord, Radio-Genève, Lyon-la-Doua, Alpes-Grenoble, etc..., ont définitivement consacré leur talent chez les sans-filistes.

Pour compléter sa distribution, M. René Rucart présentera le réputé fantaisiste Bertal, de Radio P. T. T.-Nord, des principales stations françaises et des disques Pathé.

La partie comique sera confiée au comique troupier Daurel, de l'Empire et de Radio P. T. T.-Nord.

Une charmante opérette en un acte interprétée par ces quatre artistes clôturera la soirée.

Un orchestre sous la direction de M. André Mouche, chef de la Musique Municipale, se fera entendre au cours de la soirée.

Nul doute, qu'un programme de ce choix amènera, au Théâtre de Senlis, la foule des grands jours.

Les personnes ne faisant pas partie de la Société et qui voudraient assister à l'une de ces soirées sont priées de s'adresser à M. Despatin, président ou à l'un des membres du Bureau de l'Amicale.

BAL DES SOUS-OFFICIERS

Lots non réclamés

1238 Une bouteille de Raminat.
1083 Une bouteille de Saint-Estèphe.
138 Une bouteille de Côte de Bourg.
629 Une bouteille Plant fin.
462 Une bouteille de Saint-Georges.
955 Une bouteille de Côtes de Nuits.
1297 Une bouteille de Fine Armagnac.
1193 Une bouteille de Champagne.
814 Une bouteille de Mousseux.
752 Une bouteille de Champagne.
535 Une bouteille de Champagne.
672 Une bouteille de Champagne.
1070 Une bouteille de Médoc.
501 Une bouteille de Médoc.
1001 Une bouteille de Mousseux.
1287 Une bouteille Encaustique.
746 Une Ceinture « Le Cygne ».
604 Une Coupe.
478 Un paquet de Chocolat.
303 Un flacon d'Eau de Cologne.
465 Un Vase à Fleurs.
51 Pains d'Epices.
1280 Une Boîte de Bonbons.
719 Une Coupe.
883 Bon pour une Brioche.
83 Bon pour un Saucisson.
343 Bon pour un Lapin.
777 Bon pour 50 kilos de boulets.
772 Bon pour un Jambonneau.
624 Un paquet de Poudre.
627 Un paquet de « Mon Savon ».
470 Un Rasoir mécanique.
888 Un Flacon de Mimosa.
551 Un Coquetier.
411 Un Service à Hors-d'Œuvre.
348 Deux Vases anciens.

Ces lots doivent être retirés à l'Hôtel des Arènes, **avant le 31 mars 1935.**

CHANTILLY
HOTEL DU PARC
NOCES
BANQUETS
GRANDES SALLES ET SALONS
792

ILS N'ONT PAS PROFITE DES PERDREAUX

L'autre matin, l'adjudant de Gendarmerie Frappier et le gendarme Brulin se trouvaient à la gare pour le départ du train de 6 heures, lorsqu'ils aperçurent dans la salle d'attente deux individus dont l'un portait une musette bondée dissimulée derrière la banquette et contenant des perdreaux.

Ils furent invités à se rendre à la caserne de gendarmerie, là, l'un déclara se nommer Léopold Legrand, 23 ans, né à Compiègne, le 18 février 1912, célibataire, menuisier en chômage, demeurant à Saint-Denis, il avait dans sa musette 18 perdreaux et un attirail de braconnage, le deuxième, Lucien-Arthur Evrard, 27 ans, terrassier, chemin de Marville, à Saint-Denis.

Legrand ayant rencontré Evrard, ce dernier lui avait demandé de l'accompagner dans une partie de braconnage qu'il avait l'intention de faire dans la région de Senlis, ils étaient arrivés dans notre ville à 17 heures 45, leurs bicyclettes aux bagages et s'étaient rendus à une meule à la sortie de la commune de Barbery, préparer leurs engins pour se rendre la nuit dans une plaine de la route de Crépy, Evrard éclairait à l'aide d'une lanterne à acétylène, Legrand tendait le filet et c'est ainsi que 18 perdreaux furent pris et Legrand les faisait mourir en leur écrasant la tête avec son pouce.

Tous deux ont déclaré être en chômage et que poussés par la misère, ils avaient décidé de braconner pour revendre le produit de leur vol.

Ils ont été mis en liberté et seront poursuivis devant le tribunal correctionnel.

Les 18 perdreaux ont été remis à l'Hôpital général.

DECOUVERTE D'OBUS

Un obus a été découvert dans le grenier d'une habitante de la rue de Paris (obus allemand de 77 millimètres, non éclaté).

La police locale a prévenu d'urgence le service de récupération, aux fins d'enlèvement de cet engin dangereux.

ETRANGER EN DEFAUT

La police locale a dressé des procès-verbaux à l'encontre d'étrangers, arrivés récemment à Senlis, pour y établir leur domicile, sans avoir fait viser au préalable leur carte d'identité, au départ de leur ancienne résidence.

ETAT CIVIL DE SENLIS

du 6 au 14 mars 1935

Naissances

6. François-Marie-Louis Philippe, 1, faubourg Saint-Martin.

12. Irène-Françoise Gautier, 5 bis, Fontaine des Arènes.

Publications de Mariages

Entre M. Léon-Daniel Vandewiele, ouvrier agricole, actuellement soldat au 91e régiment d'infanterie en garnison à Mézières (Ardennes), et Mlle Mauricette-Emilienne Hérouin, sans profession, demeurant à Senlis, 9, avenue Escavy.

Entre M. Raymond Melaye, boucher, demeurant à Acy-en-Multien (Oise), et Mlle Marie-Marguerite Courtil, domestiques demeurant à Senlis, 8, route de Nanteuil.

Décès

11. Henri-Georges Marchois, paveur, demeurant à Villers-Saint-Frambourg, 62 ans, décédé 1, faubourg Saint-Martin.

10. Rosalie Lévy, veuve Noffy, 76 ans, sans profession, demeurant à Chantilly, décédée 1, faubourg Saint-Martin.

12. Marie Lobjeois, veuve Reiser, 80 ans, demeurant à Chantilly, décédée 1, faubourg Saint-Martin.

13. Emile-René Hury, comptable, 27 ans, 1, rue du Petit-Chaâlis.

CARNET

NAISSANCE

— Depuis le trois mars dernier, Mme René Picard, et l'excellent avoué senlisien sont les heureux maman et papa d'un fils qui portera le prénom de Claude.

Nous formons les meilleurs vœux de prospérité pour le nouveau-né et adressons nos plus sincères compliments à Madame et à Monsieur René Picard.

***

FIANÇAILLES

— On nous prie d'annoncer les fiançailles de Mlle Hélène Turquet de la Boisserie, fille de notre si regretté concitoyen et de la Comtesse Turquet de la Boisserie, née O'Kelly, avec le Vicomte de Kersers, fils du Vicomte de Kersers, décédé et de la Vicomtesse, née Van den Hecke.

***

NECROLOGIE

— M. et Mme Hury et leur famille, ont la douleur de faire part du décès de leur fils Emile-René Hury, décédé à Senlis, dans sa 28e année, muni des sacrements de l'Eglise, et dont le service aura lieu le samedi 16 mars, à 10 heures ½, en la Cathédrale de Senlis. 452

***

REMERCIEMENTS

— M. Emile Cochet, M. et Mme Armand Cochet, M. et Mme Victor Cochet, très touchés des nombreuses marques de sympathie qu'ils ont reçues à l'occasion du décès de Madame Elisée Cochet, adressent leurs remerciements aux personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui leur ont exprimé des regrets, et s'excusent auprès de celles qui, par un oubli involontaire, n'auraient pas reçu de faire-part.

Les Compagnies d'Assurances « L'ABEILLE »

toutes branches, recherchent **Agent Général pour le Canton de Nanteuil-le-Haudouin et localités environnantes.**

Adresser les demandes à M. OLLIVIER-MARNIER, inspecteur général, 4, rue Emile Zola, à ANTONY (Seine). 306

THEATRE MUNICIPAL CINEMA DE SENLIS

(Téléphone : 360)

Vendredi 15, Samedi 16, soirée à 20 heures 45

Dimanche 17 Mars 1935

Matinée à 15 heures, soirée à 20 h. 45

NOEL, NOEL

dans un chef-d'œuvre d'Esprit, de Finesse et d'Humour

PAPA SANS LE SAVOIR

avec Françoise Rosay, Pierre Brasseur et Janine Merrey.

DEUX GRANDS FILMS

Le Baiser devant le Miroir

Un film vrai, humain, puisé dans la vie même, avec Nancy Carroll, Gloria Stuart, Frank Morgan et Paul Lukas.

— ECLAIR JOURNAL —

(Actualités les plus récentes).

POLICE DES DEBITS DE BOISSONS

Agissant en exécution d'instructions des ministères de la Guerre et de l'Intérieur, M. le Commissaire de Police rappelle à MM. les Hôteliers, Débitants, Restaurateurs et Epiciers, de la ville, qu'il leur est formellement interdit de vendre du **vin**, de la **bière** et du **cidre**, aux militaires indigènes de la garnison, sous peine de voir leur établissement consigné à la troupe.

OÙ CHOISIR UNE ROBE? MAIS DANS

FRANÇOISE

où les modes en couleurs

le journal { frais / jeune / pimpant / de bon goût } mais { ingénieux / utile / pratique }

Le numéro mensuel : 3,75

90, Champs-Élysées, Paris

Police Correctionnelle de Senlis

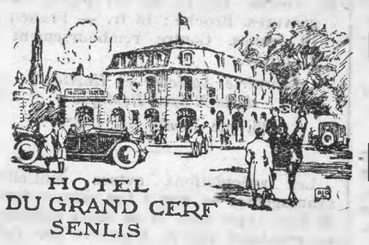
Audience du Vendredi 1er Mars 1935

— Violent et querelleur par nature, Noé Henri 22 ans, manouvrier à Chantilly, a donné une fois de plus la preuve de son mauvais caractère : rencontrant le garde-chasse Dubois Julien, il commença à l'injurier et alla même jusqu'à le blesser en lui portant plusieurs coups avec sa bicyclette. Défendu par Me Baud, avocat, Noé s'entend condamner à un mois de prison.

— Le 3 février 1935, à Senlis, le motocycliste Galland René, 21 ans, garçon boucher, à Senlis, débouchant de la rue de l'Apport-au-Pain, sur la place de la Halle, par suite d'une fausse manœuvre et sûrement par excès de vitesse renversa un piéton René Fertin, charretier au hameau de Villevert. Le choc fut très violent. Fertin eut une fracture de la jambe droite et des contusions multiples. Il se constitue partie civile par l'organe de Me Chastaing, avoué, une provision de 2.500 francs lui sera versées et le docteur Corpechot déterminera son incapacité de travail, quant à Galland, défendu par Me Warusfel, avocat, le Tribunal le condamne à 25 francs d'amende.

— Le 30 janvier 1935, à Balagny-sur-Thérain, l'ouvrier d'usine Levasseur Maurice, 31 ans, qui avait bu plus que de raison, rencontrant le maire et son garde-champêtre les traita de qualificatifs grossiers. Une amende de 100 francs avec sursis apprendra sans doute à Levasseur à respecter le premier magistrat de sa commune et son garde-champêtre.

— Le 4 janvier 1935, le gardien de l'asile de nuit de Chantilly, Brebau Octave, hébergeait un homme qu'il venait de trouver étendu sur le trottoir. Il entendit soudain frapper à la porte, comme il ouvrait, il reçut d'Anderson Henri, 24 ans, plombier, un violent coup de poing. Pour sa défense Anderson déclare qu'il se croyait en état de légitime défense et reproche à Brebant des propos menaçants, ce qui n'est nullement démontré et n'empêche pas le Tribunal de le condamner à 8 jours de prison avec sursis et 16 francs d'amende. Défenseur Me Uhry.



HOTEL DU GRAND CERF SENLIS

Henry WONDRAK, Directeur-Propriétaire

795 *Téléphone 111*

Pour vos Réunions familiales

MARIAGES - BANQUETS de SOCIÉTÉS

Soirées dansantes ou toutes Cérémonies

les élégants grands et petits Salons de

l'Hôtel du Grand Cerf

sont à la disposition de sa nombreuse Clientèle

CUISINE ET CAVE SOIGNÉE

SERVICE PARFAIT

PRIX A FORFAIT

CHANTILLY

Mairie de Chantilly

Tous les fournisseurs et entrepreneurs de la Ville de Chantilly sont priés de remettre au secrétariat de la Mairie, avant le 20 mars, délai de rigueur, leurs factures ou mémoires pour travaux ou fournitures faits pour les compte de la Ville en 1934.

Faute par eux de suivre cette recommandation, ils ne pourront être réglés qu'en fin d'année.

Société d'Horticulture

Le dimanche 24 mars, à 14 h. 30, salle des Fêtes, le professeur Sabattier, de Paris, fera une très intéressante conférence, sous les auspices de la Société d'Horticulture de Chantilly.

Syndicat d'Initiatives

L'assemblée générale du Syndicat d'Initiative de Chantilly aura lieu le jeudi 21 mars, à 21 h. 45, en l'une des Salles de la Mairie.

CHANTILLY (près de l'Eglise)

L'Hôtellerie du Cygne Royal et du Grand Cerf

Salons de Thé chinois et marocains

Les plus jolis, les plus agréables

Salons de Famille de la région

Le lotissement de Lys-Chantilly

On lit dans le *Petit Parisien* :

M. Grilhé, publiciste à Paris, s'était rendu acquéreur, en 1926, de terrains faisant partie du lotissement exploité par la « Société Immobilière de Lys-Chantilly », proche de la plage de Boran.

Prétendant que la Société n'avait pas rempli ses obligations, notamment au point de vue des adductions d'eau, M. Grilhé assigna l'administrateur délégué en référé devant le président du tribunal de Senlis, aux fins d'expertise.

Ce magistrat désigna des experts et, sur l'appel de la société, la cour d'Amiens, par arrêt du 27 octobre 1932, après avoir constaté l'urgence, donna à ceux-ci la mission « de constater, en fait, l'état des parcelles et de décrire les travaux d'adduction de gaz, eau et électricité accomplis par le vendeur. »

La société se pourvut en cassation contre cet arrêt et prétendit que l'autorité administrative avait seule compétence pour prescrire des travaux ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement et d'un cahier des charges approuvés par elle.

La chambre des requêtes a rejeté le pourvoi par le motif « qu'en statuant ainsi, en matière de référé, la cour d'appel n'avait ni prescrit des travaux de viabilité, hygiène ou éclairage, ni empiété sur le domaine de l'autorité administrative, et que sa décision était justifiée ».

Pierre JOUVENET.

Une Conférence de Me Parsy sur les Sans-Dieu

Pour la dernière conférence de la saison, M. l'abbé Husson avait fait appel au talent de Me Parsy, avocat du barreau de Paris et délégué de la Fédération Nationale Catholique. Me Parsy n'était pas un inconnu dans notre région, quelques-uns d'entre-nous avaient eu déjà l'occasion de l'entendre à Lamorlaye.

Avec une logique et une précision de juriste, Me Parsy, après avoir brièvement rappelé l'origine du mouvement Sans-Dieu, issu du communisme russe, définit son but : liquider la religion, et ses moyens : séminaires d'athéisme, destruction des églises ou transformation de celles-ci en musées où sont affichés à l'usage d'un peuple arriéré dans l'ensemble tous les bobards de l'anticléricalisme ; le théâtre et la radio très bien exploités contre la religion, l'action sur les jeunes embrigadés dans les associations des Pionniers de Lénine et parmi leurs aînés par les centres actifs de propagande de l'Union des Athées militants, Associations et centres comptant 5 millions 500.000 membres — dont 2.500.000 jeunes — répartis en 65.000 cellules.

A quoi répond ce mouvement ?

A deux raisons : 1° une raison politique et sociale : la religion nuit — paraît-il — au bonheur du peuple et surtout contre-carre la révolution urgente; 2° une raison scientifique. La science doit ouvrir les yeux au peuple et lui donner la clé de tous les mystères. Le monde pour explication n'a plus besoin de Dieu, il a l'Homme et les Soviets...

Et M. Parsy de réfuter ces théories avec une foi qui lui fait honneur.

Le fait de croire n'empêche pas le bonheur de l'homme tout au contraire. La croyance lui ouvre une large horizon, elle l'élève, elle le détache des petites contingences et le fait dominer mieux ces problèmes sociaux dont dépend le bien être du peuple.

La croyance n'affaiblit pas davantage l'homme : s'il est des exemples de volonté c'est bien dans les religions, qu'elles soient chrétiennes, musulmanes ou boudhistes, qu'il faut les aller chercher.

Enfin le magnifique mouvement d'entr'aide provoqué par le christianisme n'a pas peu contribué pratiquement à apporté du mieux être en ce monde. L'orateur attend chez les Soviets l'avènement d'un Saint Vincent de Paul, symbole d'intelligente bonté, et l'éclosion d'œuvres admirables comme celle des Petites Sœurs de la Charité.

Et même si nos adversaires se refusent à admettre la charité peuvent-ils nier de bonne foi les améliorations apportées par l'idée chrétienne aux rapports des hommes entre eux, l'évolution du Droit romain au contact des théories évangéliques (la lutte de l'Eglise contre l'esclavage antique ou le servage médiéval ; la magnifique encyclique « Rerum Novarum », charte la plus généreuse qui soit et qui règle définitivement les rapports des patrons et des ouvriers !

Mais ce qui oppose irrémédiablement la théorie chrétienne à la théorie socialiste c'est que l'une reconnaît le droit sacré de la propriété individuelle, tandis que l'autre le nie ; que la première prêche la fraternité des classes à l'encontre de la seconde qui appelle à la lutte des classes.

Le conférencier établira non moins sûrement que la science, bien loin d'éloigner de Dieu y ramènerait tout au contraire. Les imbéciles ou les faux-savants peuvent demander à grands cris le secours de la science afin de nier Dieu. L'élite intellectuelle penchée sur les microscopes qui nous dévoilent la perfection des infiniment petits ou sondant à l'aide du télescope les espaces effrayants où se meuvent les myriades d'étoiles qui chantent la gloire de Dieu, mesurent mieux la petitesse de l'esprit humain et s'inclinent plus volontiers devant le créateur. Et l'orateur de citer le grand Bossuet qui semble avoir à mesure que passe le temps toujours plus raison contre M. de Voltaire.

Mieux une science nouvelle la papyrologie vient renforcer par des textes nouveaux la vérité des textes sacrés ; ainsi a-t-on trouvé récemment sur les bords du Nil des papyrus où se retrouvent partiellement des extraits des épitres de Saint-Paul aux Romains ou la guérison du Lépreux de l'Evangile.

Aussi, Me Parsy, qui s'excuse de jeter seulement des idées, des têtes de chapitres d'un sujet infiniment vaste est-il avec Dieu et pour le peuple dans la charité et dans la justice contre les ignobles détracteurs de la divinité. Si la propagande des Sans-Dieu porte quelques fruits, aidé plus spécialement en France par une partie du syndicat — dit national — des instituteurs des écoles primaires, syndicat donné d'ailleurs en exemple par Moscou, pour ce qu'il y a l'admirable mouvement contraire des Davidés et des maitres qui font tout leur devoir, pour la volonté d'apaisement montrée par le gouvernement et la visite de M. Laval au Vatican, Me Parsy espère et croit en la victoire des forces du bien sur l'esprit du mal.

Il nous montrera ensuite quelques vues prises en Russie soviétique et des images de papyrus rares acquis récemment par le British Muséum, les accompagnant d'explications autorisées qui lui vaudront tout comme pour sa magistrale conférence de vigoureux applaudissements.

***

Pour les personnes qui veulent étudier plus avant la question Me Parsy recommande l'article paru dans la *Revue des Deux Mondes*, sous la plume de Mgr d'Herbigny et le livre du même auteur: *Sans Dieu*.

***

La deuxième partie de la soirée fut occupée par l'intéressante projection du film relatif à la consécration d'un évêque.

Théâtre

Le mardi 19 mars prochain, la Troupe de l'Opéra-Comique donnera *La Fille de Madame Angot*, opéra-comique en 3 actes de Charles Lescot, à l'Elysée-Chantilly.

Parmi les vedettes, MM. Tirmont et Leprin, Mlles Roberte Fissore et Renée Delyre. Les dernières représentations ayant fait salle comble, nous conseillons à nos lecteurs de louer à l'avance pour être bien placés.

Cinéma

Elysée. — L'Or (Brigitte Helm et Pierre Blanchar), un beau film dramatique.

Variétés. — Les Compagnons de la Nouba (Laurel et Hardy), pour ceux qui veulent rire.

Vagabondage et Mendicité

Les nommés Richard et Sevin, pour ce double délit, ont été mis à l'ombre le 11 mars dernier.

NOCES BANQUETS

HOTEL LES TERRASSES

CHANTILLY

792

BORAN

Arrestation. — En vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de Senlis, la gendarmerie de Montrouge a arrêté sous l'inculpation d'abus de confiance, le nommé Crognet René-Clément, né le 3 juillet 1904, à Chambly, ayant résidé en dernier lieu à Boran. Il faut féliciter très vivement la brigade de gendarmerie de Neuilly-en-Thelle qui, par son excellente enquête a coopéré à l'arrestation de Crognet.

CHAMANT

Remerciements. — M. et Mme Henri Tournay, M. et Mme Eugène Trioux et leurs enfants, très touchés des marques de sympathie qu'ils ont reçus à l'occasion du décès de Mme veuve Trioux, remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques ou qui leur ont envoyé des regrets, ainsi qu'à celles qui ont offert couronnes et fleurs.

COYE-LA-FORET

On dit que...

— Il n'est pas nécessaire lorsqu'on sort d'un bal masqué vers les 5 heures du matin de briser les sonnettes et avertisseurs électriques que l'on peut trouver sur son chemin, car la plaisanterie est d'un goût douteux et de plus cela peut vous attirer des désagréments...

— Des tas de cailloux ont fait leur apparition le long de l'avenue des Marronniers. Serait-ce pour la réfection de ce boulevard extérieur ? Souhaitons que cela ne tarde pas trop, car avec le vilain temps les usagers qui partent et rentrent à la nuit prennent des bains de boue dont ils se passeraient volontiers.

Vol. — Un vol de plusieurs kilos de beurre a été commis, le 7 mai dernier, au préjudice de M. Audouin, propriétaire de la ferme du Château. On soupçonne un employé récemment congédié.

La gendarmerie enquête.

CREIL

Arrestation. — La gendarmerie a arrêté rue Victor-Hugo, le manouvrier Jules [illegible], né le 13 février 1901, à Chauny, à qui le séjour de Creil est interdit à la suite d'une condamnation du Tribunal correctionnel de Senlis, du 28 mai 1929.

Il a été conduit à la maison d'arrêt de Senlis.

CREPY-EN-VALOIS

Mort d'une congestion par le froid. — Sur la route de Crépy, l'ouvrier agricole Franc Hajnah, 23 ans, yougoslave, célibataire au service de l'entreprise Jourdaine a été frappé de congestion causée par le froid alors qu'il se rendait à son travail.

Le Dr Dhaussy n'a pu que constater le décès.

Le maréchal des logis-chef de gendarmerie victime d'un accident. — Vendredi dernier, le maréchal des logis-chef de gendarmerie Charlier, commandant la brigade de Crépy revenait de Senlis, il était monté sur sa jument *Fileuse*. Alors qu'il se trouvait avec un de ses gendarmes sur la route de Crépy, la jument eut peur d'une automobile, fit un écart et alors qu'elle se trouvait dans un champ ses membres inférieurs s'enfoncèrent dans la terre, elle fit un tour complet sur elle-même et le maréchal des logis-chef Charlier fut projeté trois mètres en avant.

Le gendarme qui l'accompagnait se porta à son secours. Le chef ressentait une douleur au côté droit et avait des contusions aux 7e et 8e côtes. Le Dr Dhaussy lui a donné ses soins.

Nous formons les meilleurs vœux de rétablissement au sympathique maréchal des logis-chef Charlier.

GOUVIEUX

Conseil Municipal. — Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 9 mars 1935, à 16 heures, sous la présidence de M. Léon Potdevin, maire.

Absents excusés : MM. Derollepot, premier adjoint, et Galichon; non excusé : M. Dufour.

Secrétaire : M. Potdevin Victor.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Approuvé sans observation.

2° Situation des dépenses imprévues. Approuvées.

3° Demandes d'allocations militaires. Acceptées.

4° *Demande d'échange de terrains par Mme de Choiseul.* — Le Conseil prend cette demande en considération, et décide que la Commission d'Agriculture se rendra sur place pour examiner la superficie des terrains, ainsi que leur valeur et celle du bois concernant cet échange.

5° *Alignement Fordham.* — Le Conseil décide d'accorder une indemnité forfaitaire de 300 francs à M. Fordham pour l'alignement de sa propriété rue de Creil.

6° *Renouvellement du traité passé avec M. Donas* (service d'autobus). — Le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement du traité actuel.

7° *Renouvellement du traité passé avec M. Taullée* (ordures ménagères). — Le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement du traité pour l'enlèvement des ordures ménagères, pour unep ériode de 3, 6 ou 9 années à la volonté des deux parties.

8° *Désaffectation de la 2e partie du Carré C du Cimetière.* — Le Conseil donne un avis favorable à la désaffectation dudit carré en fosses communes.

9° *Affaires diverses.* — *a*) Le Maire donne connaissance au Conseil de la situation du fonds municipal de chômage;

b) Le Conseil décide de demander le devis de la dépense des réparations à effectuer à l'horloge communale, ainsi que celui concernant l'installation de l'appareillage électrique;

c) Les redevances relatives au gaz et à l'électricité sont acceptées ;

d) La réparation des bouches d'incendie sera effectuée par la S. L. E. ;

e) Le Conseil donne satisfaction aux demandes de MM. Landrin et Guenant.

10° Le Conseil maintient sa précédente délibération en ce qui concerne la nouvelle demande de M. Bonnevie.

11° *Demandes d'assistance.* — Le Conseil Fonds en comité secret examine les demandes d'assistance aux femmes en couches, aux familles nombreuses et aux viellards ; elles ont été solutionnées avec la plus grande bienveillance et reçoivent un avis favorable.

LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Le lundi 11 mars dernier ont eu lieu à La Chapelle-en-Serval, les obsèques de M. Laffiteau, décédé subitement alors qu'il se trouvait en déplacement dans les environs de Fontaine-Chaâlis.

M. Laffiteau habitait La Chapelle-en-Serval depuis 25 ans. Très dévoué pour tous il était membre du Bureau de Bienfaisance, trésorier de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et s'intéressait vivement à tout ce qui concernait la Commune.

L'Eglise était trop petite pour contenir toutes les personnes venues lui apporter leur dernier adieu. Les nombreuses couronnes s'amoncelaient derrière le cercueil prouvant combien le défunt laissait des regrets.

Au cimetière, trois discours furent prononcés pour rappeler combien la courtoisie, l'incontestable intégrité, l'accueil sympathique de M. Laffiteau étaient appréciés de ceux qui s'adressaient à lui et de tous ceux qui s'honoraient de son amitié.

Nous présentons à Mme Laffiteau, à M. et Mme Roger Laffiteau et à toute la famille l'expression de notre douloureuse sympathie et de nos plus sincères condoléances.

LEVIGNEN

Collision. — Une collision s'est produite la nuit entre l'auto conduite par M. Jean Tallot, négociant à Longpont et l'auto conduite par M. Marcel Thomas, entrepreneur de transports à Paris, rue Eugène Varlin. Au cours de cette collision, Tallot a été blessé et a dû être transporté à l'hôpital de Nanteuil.

D'après les premiers renseignements, la faute de cet accident incomberait à la victime elle-même.

Garde particulier. — M. le Sous-Préfet de Senlis a agréé M. Charles Maurin, en qualité de garde particulier de M. René Frazier.

MONTEPILLOY

Tentative de suicide. — Depuis un an au service de M. Lecoq, agriculteur au hameau de Boasne, le sujet polonais Stanislas Pesta, âgé de 51 ans, marié et père de 5 enfants, était depuis quelque temps assez triste.

La raison, on l'accusait bien à tort dans le voisinage d'avoir soustrait des poules. L'autre midi, il arriva l'air encore inquiet, interrogé par sa femme, il se mit à pleurer et raconta qu'il ne pouvait souffrir les bruits qui couraient sur lui. Le repas terminé, il embrassa son fils Stanislas, 5 ans et fit ses adieux à sa femme, ajoutant qu'il allait se pendre.

Il prit un fil de fer et se dirigea vers le Bois Coco situé à 500 mètres de son habitation.

Sa femme avait immédiatement prévenu un voisin qui se rendit audit bois et arriva juste à temps pour décrocher Pesta de sa triste situation. Il lui donna aussitôt les soins nécessaires. Mais le Dr Chevallier, de Rully, a percit quand même son transfert à l'hôpital général de Senlis.

Le désespéré a promis de ne plus recommencer.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Les suites de l'accident mortel du gendarme Hévin. — Nous avons relaté en sont emps, l'accident qui se produisit sur le territoire de Lagny-le-Sec, et au cours duquel le gendarme Hévin, de la brigade de Nanteuil, avait été blessé et avait succombé pendant son transport à l'Hôpital général de Senlis.

L'auteur involontaire de cet accident, M. Meuret, propriétaire-éleveur à la ferme de Le Huteau (Aisne), traduit devant le Tribunal corectionnel de Senlis, le 9 août dernier, avait été condamné à 100 francs d'amende, le Tribunal ayant déclaré qu'il y avait responsabilité par moitié entre la victime et l'auteur involontaire. Mme veuve Hévin avait obtenu 40.000 francs de dommages-intérêts et chacun des trois enfants, 12.500 francs.

Sur appel de Mme veuve Hévin, la Cour d'Amiens vient de modifier le jugement en ce qui concerne la responsabilité, elle a décidé de mettre ¼ de responsabilité à la charge de la vicitme et ¾ à celle de l'automobiliste. En conséquence, elle a alloué à la veuve une somme de 60.000 francs et à chacun des trois enfants une somme de 18.750 francs qui sera employée en rentes sur l'Etat. L'automobiliste a été condamné aux dépens.

PONTARME

Accident sur la route. — M. Emile Hamès, 40 ans, mécanicien, revenait de la forêt accompagné de M. Henri Racon, maçon. Ils suivaient une charrette attelée. Devant eux, marchait le jeune Pierre Hamès, âgé de 11 ans, qui poussait une brouette.

A un moment donné, une auto venant par derrière et conduite par le chauffeur Guillaume Rietsch, 30 ans, infirmier au sanatorium Vuillemin, à Angicourt, les renversa tous les trois. M. Hamès père a été blessé aux deux jambes, plus particulièrement à la jambe gauche, M. Racon aux reins et aux jambes et le jeune Pierre Hamès aux genoux.

L'automobiliste a reconnu sa responsabilité atténuée en partie par l'état glissant de la chaussée.

PONT-Ste-MAXENCE

Conseil Municipal. — Séance du Vendredi 8 Mars. — La séance est ouverte à 20 h. 30, sous la présidence de M. Decroze, sénateur-maire. Présents: MM. Decroze, Ruelle, Lallouette, Sueur, Bazin, Vaillant, Barbaux, Poupart, Gentis, Boucourt, Desmarest, Grison, Hugonie, Loire, Arnoux, Barbiot, Grollier.

Excusés : MM. Martin, Demonchy. Absent Lesueur.

M. Sueur est nommé secrétaire de séance, et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Après quelques observations, le procès-verbal est adopté.

M. Decroze fait connaître au Conseil les circonstances dans lesquelles il a été appelé à une réunion à Senlis, au sujet de la suppression éventuelle des lignes d'autocars. Le résultat obtenu est le suivant : maintien des lignes Pont-Senlis, Pont-Compiègne, prolongées par une autre ligne Senlis-Survilliers et un service de trains : Survilliers-Paris (Voilà quelque chose de pratique qui plaira sûrement aux usagers !)

Une demande d'établissement d'une ligne aérienne à haute tension qui partirait de la rue de Liancourt et traverserait l'Oise, est ajournée pour étudier quelques mesures de sécurité s'imposaient.

Le Conseil décide d'effectuer des travaux pour l'amélioration du tournant des rues du Champ-de-Mars et de Liancourt. Il sera établi des regards sur la canalisation d'égouts, allant jusqu'à la rue Poidevin. Montant des frais : 3.500 francs.

La cession par Mlle Potencier d'une parcelle de terrain de 11 m² 96 est acceptée. Prix : 1 franc. Cette cession rend praticable la rue nouvellement pereée sur l'emplacement de l'ancien corps de garde.

Trois demandes de subventions pour monuments à élever au Président Loubet, aux rois Pierre de Serbie et Alexandre de Yougoslavie, au général Sarrail, sont repoussées.

La participation de la Ville pour l'étaiement d'un pilier de l'église, demandée par les Beaux-Arts, est accordée. Une somme disponible au Budget additionnel de 1934 sera reportée à cet effet en 1935.

Le Conseil vote la création d'un cours complémentaire à l'Ecole Jules-Ferry. Ce cours existe déjà en fait, mais il n'est pas officiellement reconnu. Il pourrait être transformé dans un but professionnel, et serait certainement soutenu par les établissements industriels locaux.

Le Conseil vote le paiement de diverses dépenses relatives à des insuffisances de crédit : marché Protais, travaux supplémentaires, chômage, inspection des écoles, aliénés, assurances sociales, chauffage des écoles, entretien de la Mairie, contributions des immeubles acquis, traitement du concierge de l'Ecole Jules-Ferry, entretien des rues, subventions aux groupes scolaires, achat de matériel d'incendie, fournitures scolaires, réparations de dégâts aux bains-douches. Tout se réduit à un virement de crédits.

Le Conseil ajourne pour étude la demande de prolongement de la rue de l'Ile, faite par la Société des Charbons et Anthracites Wimille, Obellianne et Leroy ; vote la suppression du moulin Meunier sur le rû des Tanneurs (indemnité : 2.500 francs).

Il décide la reconstruction de l'appentis de la place du Marché, reconstruction demandée par une pétition d'habitants du quartier.

Le déficit de la Caisse des Ecoles atteint 5.000 francs. Le Bureau de Bienfaisance a voté 3.000 francs pour achat de chaussures. Le Conseil vote la subvention des 2.000 francs nécesaires à l'équilibre de la Caisse.

La demande faite par M. Cuelho, relative à la construction dans le trottoir de l'avenue Briand d'un encastrement pour les voitures se ravitaillant à son nouveau garage, est acceptée sous certaines réserves. — Le règlement du cimetière sera affiché sous l'abri près de l'entrée. La demande de percement d'une ouverture faite par un propriétaire du Champ-de-Mars ne peut être acceptée. Il sera procédé à l'amélioration du Chemin de Picardie, de la rue Pierre-Aucher, de la ruelle Thibault, et du chemin de la Cité Mimbertin dès les beaux jours.

Une intéressante suggestion faite par plusieurs conseillers et relative à la réfection des trottoirs par les chômeurs ne peut être retenue pour l'instant.

Avis favorable est donné, en Comité secret, à diverses demandes de sursis, d'allocations militaires, d'assistance aux vieillards et femmes en couche. Les listes d'assistance médicale gratuite pour 1935 sont arrêtées pour l'article 59 à 127 personnes et pour l'A. M. G, à 77.

A M. Vassal, député, grand homme du « Front Commun ». — Répondant à un article de M. Vassal, nous avons dans le *Courrier de l'Oise* décoché quelques pointes au grand homme, gloire politique de notre région. M. le député a pris la mouche et dans son organe régional *L'Echo Républicain*, il essaye de tourner la question. Il s'agissait des manifestations du 6 février 1935 par les Ligues Patriotiques. Relisez *L'Echo* du 23 février : il n'en est plus question.

Mais M. Vassal, habile à changer de sujet, quand il ne se sent pas à l'aise, parle de la religion et de l'armée. Nous avons connu un temps où M. le député se vantait de n'être pas un farouche anticlérical : sans doute a-t-il depuis contribué à grossir les effectifs de la Franc-Maçonnerie où il doit se sentir tout à fait en famille : c'est d'ailleurs un bon moyen pour arriver. Quant à nous, nous ne voyons pas ce que vient faire ici la question religieuse, et nous laissons M. le député y patauger tout seul.

Nous n'avons, d'autre part, jamais critiqué M. Vassal ancien combattant. Il y a dans nos rangs de nombreux A. C. qui n'ont pas oublié la fraternité de la guerre et ne se permettraient pas d'attaquer un homme qui a combattu avec eux. Vos titres guerriers pouvaient donc, M. Vassal, demeurer là où nous mettons les nôtres — à la place d'honneur — ou au fond de votre tiroir si vous le préférez.

Mais nous n'oublions pas que des hommes peuvent avoir été grands dans des circonstances difficiles, puis déchoir. Puisque vous avez bien voulu nous donner l'adresse du général Vary, nous nous proposons de lui envoyer toute une collection de votre journal *L'Echo du Valois*. Le général pourra se rendre compte que l'homme politique que nous critiquons agit contre l'intérêt de l'armée et par conséquent du pays, tant par ses propres articles que par ceux qu'il accepte de certains de ses amis. Voir l'article : « Vingt ans après » dans le numéro du 16 février. Le général sera certainement flatté de lire dans votre organe une critique acerbe de notre Etat-Major par un homme évidemment très versé dans les choses militaires : M. Loire fils.

Mais revenons à nos moutons. 1.261 voyous du Front Commun ont été arrêtés le 6 février au soir. Evidemment cela vous ennuie. D'autant plus que tous les

journaux l'ont publié. Ah ! vivement le temps où seuls *le Populaire* et *l'Humanité* pourront répandre la vérité socialiste ! — 33 étrangers ont été arrêtés dont 27 expulsés parce qu'agitateurs professionnels. Votre « Echo » du 2 mars arrête à temps la citation du *Petit Parisien* — qualifié d'officiel — C'est plus prudent : mais il nous semble que de 1.261 à 33 il y a de la marge, et que dans la différence on a dû, comme à l'ordinaire, relever pas mal de condamnés de droit commun, interdits de séjour, de gibiers de potence.

Répondons maintenant à vos questions ?

Qu'allaient faire à Chartres les J. P. Parisiens ? — Taittinger remettait son fanion à la section locale. Alertés par leurs comités, les socialistes et communistes voulaient interdire cette réunion privée. 90 communistes sont venus de Paris à Chartres, en taxi naturellement. On n'a trouvé aucun revolver sur les J. P. Vous n'avez tout de même pas l'intention de nous empêcher de protéger nos chefs, vous qui, aux dernières élections législatives vous êtes toujours fait accompagner par une pleine camionnette de gardes du corps.

N. B. — Nous nous excusons de devoir remettre à la semaine prochaine la suite de cet article.

Le Comité des J. P. de Pont.

Jardins Ouvriers de France. — La Société d'Horticulture et des Jardins Ouvriers de France, dont le siège est à Valenciennes, et qui compte en notre ville de nombreux adhérents, a tenu, dimanche dernier, à 15 heures, sa première réunion. La salle du sous-sol de l'Hôtel-de-Ville était trop petite pour contenir les auditeurs. Le professeur M. Auvray traita, de façon très claire, la composition du sol, les amendements, les engrais. Au cours de la réunion, il fut procédé au tirage d'une tombola.

Fanfare Municipale. — La Fanfare Municipale donnera son premier concert en plein air, le dimanche 31 mars, de 15 à 16 heures, place de l'Hôtel-de-Ville. En cas de mauvais temps, le concert aura lieu sous le marché couvert.

Au programme :

La Marche des Cadets (Sousa).
Le Pays du Sourire, fantaisie (Lehar).
Le Lolus bleu, valse (Popy).
Pour l'Honneur, allegro (Vrain).

Match France-Allemagne. — A l'occasion de ce grand match international de football, le C. S. M. organise un déplacement en autocar jusqu'au Parc des Princes.

Départ, place de la Mairie, à 11 heures, dimanche 17 mars.

Un grand évent sportif. — Nous sommes autorisés à annoncer officiellement que le grand match de football dont on parle depuis une quinzaine de jours est définitivement conclu. Le samedi 18 mai, à 16 heures, le Club Sainte-Maxence recevra la toute première équipe professionnelle de l'Olympique Lillois, sur le Stade Fould-Stern de la route de Flandre. Qu'il n'y ait pas confusion ! Il s'agit bien de la toute première professionnelle! Celle qui comporte les Desfossés, les Vandooren, les Beaucourt et autres internationaux bien connus de tous. Les noms des équipiers seront d'ailleurs annoncés à l'avance.

Ce sera là un vrai régal sportif pour les amateurs du ballon rond si nombreux dans la région. Nous en reparlerons et donnerons à temps tous détails utiles.

Cinéma-Palace. — Samedi 16, en soirée; dimanche 17, en matinée et soirée : Lilian Harvey et John Boles, dans *La 40 Chevaux du Roi,* opérette charmante accompagnée d'une agréable musique.

Etat civil pendant le mois de février 1935. — *Naissances.* — 4. Baumann Raymond-Georges, 38, cité Salpa.

10. Carlier Christiane Hélène-Anaïse, 82, rue Charles-Lescot.

15. Bassi Thérèse-Théodorine, 17, rue du Champ-de-Mars.

16. Nowak Joseph-Wladislas, 48, cité le Mesnil.

Mariages. — 6. Samanos Pierre-Maurice, comptable, aux Ageux et Mlle Doré Louise-Augusta-Adèle, sténo-dactylo, à Pont-Sainte-Maxence.

28. Vennin Jean-Marcel, employé de commerce, à Compiègne et Mlle Larivière Marie-Louise, sans profession, à Pont-Sainte-Maxence.

Décès. — 7. Hardivillers Ferdinand-Arthur, 75 ans, 12, avenue Jaurès.

10. Boucheux Julie-Félicie, veuve Normand, 73 ans, rue de La Chapelle-Saint-Jean.

9. Van Sele Maurice-Joseph, 37 ans, 11, avenue Briand.

11. Delaplace Elise-Olympe, veuve Delavière, 80, ans, rue de la Chapelle-St-Jean.

11. Cochefert Jules-Alphonse, 64 ans, rue de la Chapelle Saint-Jean.

12. Dala Barba Lin, 3 ans, cité de l'Abattoir.

19. Grand Emile, 59 ans, 21, cité Salpa.

27. Capon Clément, 76 ans, rue de la Chapelle Saint-Jean.

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

Démission du Maire. — M. le Préfet de l'Oise a accepté la démission de M. Etienne Roger, de ses fonctions de maire de la Commune.

VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Double démission acceptée. — M. le Préfet de l'Oise vient d'accepter la double démission de M. Marrissal, de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune.

VINEUIL-SAINT-FIRMIN

FESTIVAL DE MUSIQUE. — La Société de Tambours et Clairons « L'Espérance », organise avec le concours de la Municipalité une fête de musique qui aura lieu le dimanche 30 juin. Les sociétés désireuses d'y participer peuvent dès maintenant envoyer leur adhésion à M. le Président de « L'Espérance ».

Seules les fanfares de trompettes, tambours et clairons, fifres et trompes de chasse y seront admises.

D'excellentes sociétés de l'Oise, Seine-et-Oise et Paris, ayant déjà promis d'apporter leur concours, nous espérons que cette fête qui s'annonce sous de bons auspices remportera un grand succès, c'est du moins ce à quoi s'emploient les organisateurs qui en publieront le programme ultérieurement.

Aménagement de promenade. — La Commune de Vineuil-Saint-Firmin fait aménager en promenade publique un terrain boisé faisant face à la Mairie et propriété de l'Institut de France qui a bien voulu en consentir la location à la Commune moyennant un loyer annuel de principe de 20 francs.

Ces travaux, comme il arrive pour toute œuvre humaine, ne sont pas exempts de critique : des personnes mal renseignées, estiment que le Conseil municipal a entrepris là des travaux qui grèvent inutilement la Commune.

La vérité est toute autre.

Et, d'abord, le but principal de ces travaux a été de procurer du travail, un travail que le Conseil n'a pas jugé inutile, aux nombreux chômeurs de la commune.

Or, il faut que ces personnes sachent bien que ces travaux n'ont jusqu'à ce jour rien coûté à la Commune. Encouragés dès le début par deux généreux donateurs, nous avons ouvert une souscription publique qui a produit actuellement une somme de 6.240 francs représentant plus de 300 journées de chômeurs à 20 francs.

Le Conseil municipal est convaincu d'avoir :

1° rendu service à la population ouvrière malheureuse de Vineuil-Saint-Firmin, tout en faisant exécuter, sans engager les finances communales, un travail qui, une fois terminée, sera mieux apprécié ;

2° approprié un terrain qui servait trop souvent de dépôt d'ordures et qui sera désormais soumis à la surveillance constante de la police locale.

Chronique Sportive

FOOTBALL

CLUB SPORTIF SENLISIEN

L'Equipe première du C. S. C. gagne 3 matches dans la même journée

2 sur le tapis vert (contre Béthisy et Creil ;

1 sur le tapis... blanc (contre Saint-Sauveur 7 à 1).

Voilà un résultat qui va faire remonter les actions du C. S. S. et le fait est, que si nous reprenons la « cote » du championnat, nous avons la certitude cette fois, que les Senlisiens sont bel et bien 4e au classement général, avec 1 point de retard sur Mouy, 2 points sur Chambly et 4 points sur le champion le C. S. Liancourt que notre équipe a battu il y a 15 jours assez nettement. Viennent ensuite, derrière nous et dans l'ordre Béthisy-Saint-Martin, Breteuil, Avilly et Creil.

Pour résumer d'un coup d'œil les positions acquises, nous donnons ci-dessous un petit tableau du classement final du championnat de 2e division.

Classement définitif

	G.	P.	N.	F.	Pts
1. C. S. Liancourt ..	10	4	»	»	34
2. C. O. Chambly ...	8	4	2	»	32
3. U. S. Mouy	8	5	1	»	31
4. C. S. Senlisien....	7	5	2	»	30
5. U. S. A. Béth.-St-M.	5	5	4	»	28
6. U. S. Breteuil	5	6	3	»	27
7. C. S. Avilly-St-L...	5	7	1	1	24
8. Æ. S. Creil	1	12	1	»	17

Il nous est tout de même permis de dire à l'heure actuelle qu'avec un peu plus de chance, notre Equipe n'aurait pas dû normalement quitter la première place qu'elle avait su gagner lors des matches aller ; il eût été préférable, à notre sens qu'elle vainquit Liancourt au match aller plutôt que de se payer le luxe d'une victoire au match retour, victoire qui, alors, eût eu pour effet d'en provoquer d'autres— sans rémission — sur Avilly et Mouy et même Chambly.

Nous ne chercherons pas le cas, le fait, le si ou le mais... qui en a décidé autrement, il en est donc ainsi et conformons-nous — bon gré mal gré — au résultat acquis.

Et pour l'acquérir ce résultat, nous avons dû plaider, et nos « bons juges sportifs » n'ont pu qu'admettre ou entériner la cause ou la sentence à eux judicieusement exposées et ainsi s'est trouvée rétablie une situation quelque peu compromise qui n'en reste pas moins tout à l'honneur des dévoués dirigeant du C. S. S. et de ses joueurs.

Sur le tapis vert 2 matches furent gagnés.

Le premier sur Béthisy-Saint-Martin, alors qu'il était nul 2 à 2, pour indiscipline des joueurs de Béthisy envers l'arbitre et envahissement du terrain par le public.

Le 2e sur Creil, alors que le match avait été perdu par Senlis par 3 buts à 2, du fait que l'Etoile a fait jouer pour la 4e fois, un joueur paraissant régulièrement qualifié à son club, sans présenter de licence ; or, les règlements de la Ligue sont formels à cet égard ; l'art. 2 dudit règlement dit textuellement ceci : à la troisième absence *non motivée,* d'une même licence, l'équipe aura match perdu, Creil a soutenu que son joueur était régulièrement qualifié, mais a omis de l'attester par écrit avant le match et surtout d'indiquer la raison pour laquelle il ne présentait pas de licence.

Le même « tour » nous a été joué par un club voisin qui nous a battu dans les mêmes conditions, mais nous nous en sommes aperçus lorsqu'il était trop tard.

Enfin sur le tapis blanc... car c'est sur un terrain couvert de neige que notre Equipe première jouait dimanche, celle-ci a triomphé des terribles Sangliers de Saint-Sauveur, par 7 à 1.

A la mi-temps, les Senlisiens menaient par 1 à 0.

En 2e mi-temps, ils surclassaient très nettement leurs invités dont l'Equipe n'est plus celle des années passées.

En lever de rideau, une Equipe mixte de jeunes collégiens de Saint-Vincent battait une Equipe très mixte du C. S. S.

Ces deux Equipes ont fait preuve de cran en raison du temps et de l'état du terrain.

Une mention spéciale pour le dévoué Triboulet, « l'homme à tout faire du C. S. S. » qui réchauffa, joueurs, supporters et spectateurs avec ses 3 braseros. Il nous fit même un « grog américain » qui ne fut détesté de personne.

Bravo Triboulet, nous espérons vous applaudir bientôt en blouse et bonnet de coton avec vos 2 « cabas » au bras, comme le bon vieux normand s'en allant au marché, mais ce jour-là ce sera... la grande foire : il y a aura poule et lapins à gagner !

— A Bornel, le C. S. S. (2) bat l'Alerte de Bornel (2), par 4 à 0.

Notre 2e Equipe, que la tempête de neige n'avait pas « refroidie », est allée à Bornel y disputer un joli match amical qu'elle gagna haut la main.

Belle tenue de l'Equipe Senlisienne et bonne réception des visiteurs.

Matches du 17 Mars 1935

A SENLIS

au Stade Boulevard Pasteur

DEUX JOLIS MATCHES DE FOOTBALL-ASSOCIATION

A 13 heures 30

U. S. Silly-le-Long (2) *c. C. S. S.* (3)

Arbitre : M. Vincent

A 15 heures 15

U. S. Silly-le-Long (1) *c. C. S. S.* (2)

Arbitre M. Castella

A CHANTILLY

au Stade des Bourgognes, à 15 h. 15

MATCH DE BIENFAISANCE

au profit d'un joueur du C. S. S. blessé

C. S. S. (1) *c. U. S. Chantilly* (3-1).

Départ de l'Equipe première du C. S. S. pour le train de 14 h. 42. Arrêt à St-Maximin, à 14 h. 57 pour le Stade des Bourgognes, à 200 mètres de la gare de Saint-Maximin. Retour par le train de 17 h. 20 à Chantilly ou 17 h. 24 à Saint-Maximin, arrivée à Senlis à 17 h. 39.

La rencontre de Chantilly sera suivie très certainement par un nombreux public senlisien, du fait qu'elle a lieu au profit d'un joueur blessé et qu'elle opposera la toute première Equipe de Senlis à celle de Chantilly qui n'aura que deux ou trois remplaçants de première.

Celles de Senlis, mettront aux prises des Equipes d'égale force en ce qui concerne le premier match ; le second verra assurément s'imposer l'Equipe de Silly-le-Long qui a obtenu un classement plus qu'honorable dans le championnat de 2e Division.

Ce sera donc une consolation pour les sportifs qui ne pourront effectuer le déplacement de Chantilly.

Ajoutons qu'en cas de mauvais temps, il y aura du feu dans les Tribunes, Triboulet a quêté dimanche dernier et a récupéré de quoi acheter 3 sacs de coke.

C'est croyons-nous une bonne précaution et les personnes qui redoutent le froid, sont assurées désormais, qu'elles ne risquent plus le moindre rhume en venant au Stade.

« LES ANCIENS »

Entrainement dimanche matin, entre 9 h. 30 et 11 heures.

Sont convoqués : MM. Couvreur, Millet frères, Leclerc frères, Terroine, Cayeux, Bunel, Gaucher, Petit, Vincent, Nigon, Cottrau, Mouraine, Brécieux, Rochefort, Ch. Tarcy et Prévost.

Qu'on se le dise.

COYE

U. S. Chantilly (1) bat A. S. Coye (1), par 4 à 2.

Ce match placé sous le signe de l'entente ne tint pas ce qu'il promettait. La faute incombe à Chantilly qui avait conclu une rencontre avec son équipe I et non avec un mélange des équipes I, II et III. De plus, un arbitrage plus que fantaisiste ne contribua pas à dissiper la mauvaise humeur des visiteurs qui en signe de protestation quittèrent le terrain avant le temps règlementaire. Le score à la mi-temps était de 2 à 0 en faveur de Coye et à l'arrêt de la partie de 4 à 2 en faveur de Chantilly.

U. S. Chantilly (J.) bat A. S. Coye (2), par 6 à 4.

Rencontre jouée correctement par 2 équipes où dominent les réalisateurs, mais à Coye les lignes arrières sont un peu faibles.

PONT

CLUB SAINTE-MAXENCE

En raison du match France-Allemagne et du déplacement au Parc des Princes d'une trentaine de membres, seules les équipes 3e et minimes joueront dimanche prochain, à Pont.

C. S. M. (3) contre Catenoy (1).

C. S. M. (minimes) contre Stade Compiégnois (minimes).

ECOLE SECONDAIRE SAINT-JOSEPH

Voici les principaux résultats obtenus cette année par l'équipe première de football.

Collège Saint-Joseph (1) bat Collège Sainte-Marie (1), par 6 à 3.

Collège Saint-Joseph (1) bat C. Ste-Marie (mixte), par 10 à 1.

Institution Saint-Vincent de Senlis (1) bat C. Saint-Joseph (1), par 8 à 1.

Institution du Saint-Esprit de Beauvais (1) bat C. Saint-Joseph (1), par 6 à 3.

Collège Saint-Joseph (1) et Institution Saint-Vincent (1), match nul : 2 à 2.

ECOLE SAINTE-MARIE DU MONCEL

Principaux résultats de l'équipe de football :

C. Ste-Marie (mixte) bat Club Sainte-Maxence (minimes), par 5 à 0.

C. Ste-Marie (1) bat St-Esprit de Beauvais (2), par 15 à 0.

C. Ste-Marie (1) bat Saint-Vincent de Senlis (2), par 13 à 0.

BASKET-BALL

ECOLE SAINTE-MARIE DU MONCEL

Principaux résultats de l'équipe de basket-ball :

Institution Saint-Esprit (mixte), bat C. Sainte-Marie (mixte), par 23 à 11.

C. S. M. (1) bat Précy (1), par 41 à 14.

C. S. M. (2) bat Précy (2), par 37 à 9.

C. S. M. (1) bat A. G. S. M. Creil, par 28 à 23.

COYE

E. Coye (1) bat S. L. Nogent (1), par 36 à 25.

Excellente partie de 2 équipes rapides qui pratiquent un basket agréable. Coye dans l'ensemble attaque plus souvent et se montre plus adroit dans ses essais au panier, par ses attaques répétées il s'assure un léger avantage en première mi-temps et conserve cette avance malgré un beau retour offensif de Nogent dans la seconde partie du match.

CHANTILLY

GROUPE ATHLETIQUE ET SPORTIF

Trois équipes du G. A. S. C. étaient invitées à rencontrer les joueurs du Saint-Esprit sur leur terrain. Chantilly avait déplacé sa 1 B, sa 1 C et sa 2e Equipe.

Le matin, à 11 h. 15 se fut la rencontre des équipes troisièmes. Chantilly fait un départ rapide et marque plusieurs paniers par son avant-centre.

Mais moins athlétique et moins en souffle, les Cantiliens se font remonter et battre par 25 à 15.

C'est sous la neige, que l'après-midi les équipes secondes s'affrontèrent. La première mi-temps vit l'avantage des locaux qui mènent par 23 à 19. Le G. A. S. C. modifie son équipe à la reprise, il joue vite et gagne par 45 à 36.

Le match des équipes premières (1 B contre 1 Saint-Esprit) fut enlevé par Chantilly qui fit preuve d'une plus grande adresse au panier.

Marcel Guérin fut le meilleur marqueur.

Score : 64 à 22.

Les dirigeants et joueurs du Saint-Esprit ménagèrent aux Cantiliens une réception charmante.

Bonne journée de sport dans un bel esprit de camaraderie.

UNION REGIONALE DE L'OISE

Demain dimanche 17 mars, à 13 h. 30, l'U. R. O. organise sur le terrain du G. A. S. Chantilly, une grande réunion de basket.

Tout d'abord en première série la première A locale rencontre la 1 du Patro Saint-Louis de Nogent. La victoire cantilienne ne fait aucun doute. Les Nogentais opposeront certainement une belle résistance, car ils ont fait de réels progrès.

En 2e série aura lieu la finale entre la première du Saint-Esprit de Beauvais et la première du Patro de Montataire.

La lutte sera chaude et le score serré, car ces deux équipes n'ont pu se départager jusqu'ici.

En 3e série, finale également. Les deux adversaires sont Thourotte (1) et Beauvais (2). Thourotte avait gagné tous matches aller, mais a échoué contre Beauvais à Beauvais.

C'est donc à une belle journée de sport et de propagande que nous convions les fervents du basket.

— L'Espérance de Coye recevra sur son terrain en championnat première série la 1 B de Chantilly, partie capitale, pour l'attribution de la place de 2e. Au match aller Coye l'emporta. Renouvellera-t-elle son succès ?

PING-PONG

Dimanche dernier, à Beauvais, a eu lieu le choc entre les groupes A et B de notre département. Le groupe B, handicapé par l'absence de Carel, remplacé au pied levé par le jeune Yvon Angles (qui d'ailleurs sera à suivre attentivement car nous pouvons le croire plein d'avenir), s'assura l'avantage par 13 victoires à 12. Les joueurs du groupe A nous ont agréablement surpris, car ils n'ont succombé que de justesse et si Calais et Moulin avaient fait les parties auxquelles ils nous ont habitués depuis quelque temps, la victoire leur revenait.

Voici les résultats détaillés :

Groupe A : Carpentier, 4 v.; Krauss, 4 v.; Pisier, 2 v.; Calais, 2 v.; Moulin. 0.

Groupe B : Quignon, 4 v.; Lavoux, 4 v.; Grégeois, 3 v.; Dieu, 1 v.; Angles, 1 v.

On peut penser que la lutte sera serrée demain dimanche à Creil, pour le titre de Champion de l'Oise.

Championnats Individuels

Les Championnats individuels du District Oise auront lieu à Creil, salle du Patronage Laïque, Parc de la Ville, le 17 mars 1935, à partir du 9 heures du matin. Cinq épreuves se disputeront : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames, double mixtes. Seuls les joueurs et joueuses licenciés dans l'Oise pourront y prendre part. Les engagement sont reçus jusqu'au samedi 16 mars, à minuit, par M. Rep, président du District, 1, avenue Jules-Guesde, à Creil. Le prix des engagements a été fixé ainsi : simples, 5 fr.; doubles, 3 fr. par joueur. Les joueurs ayant un classement fédéral ou régional sont priés de l'indiquer. Tous les engagés sont convoqués *par la présente note* pour 9 heures du matin. A 10 heures, les absents seront scratchés. *Il ne sera pas envoyé de convocations individuelles.*

Allocations Familiales

La Caisse de Compensation de la Région Parisienne « Section de Creil », porte à la connaissance des familles touchant les allocations familiales que celles-ci leur seront payées du 8 au 15, tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures dimanche excepté.

Elle rappelle que seule les femmes d'attributaires peuvent toucher l'allocation. On refusera de payer aux maris s'ils n'ont pas une autorisation écrite de leur épouse.

Passé le 15 mars, les personnes qui ne seront pas venues à la Caisse devront attendre le passage des payeurs entre le 20 et le 30.

MOUTONS & PORCS D'HERBAGE

par Jean Troupeau-Housay

Ancien-Agriculteur-Eleveur

Auteur de « *Moutons de Plein Air* »

Un volume 12×19 de 74 pages, illustré de gravures et d'une couverture en couleurs. Broché : Franco 7 fr. 70.

Librairie Agricole et Horticole de la Maison Rustique

26, rue Jacob, Paris (6e)

On sait que l'élevage des moutons est l'une des dernières spéculations agricoles qui soit susceptible de payer ; encore faut-il que cet élevage soit fait au moindre coût et d'après les nouveaux procédés rigoureusement contrôlés. C'est pourquoi l'élevage des moutons en plein air est aujourd'hui à l'ordre du jour, car cette méthode est plus facile, moins coûteuse et plus fructueuse que les autres. Toutefois, M. Troupeau-Housay en écrivant son premier ouvrage ne prévoyait pas l'intérêt presque passionné qu'il soulèverait et les questions qu'il provoquerait. C'est pour répondre à de nombreuses questions qui lui furent posées et aussi pour traiter conjointement à celui du mouton, de l'élevage du porc en plein air que M. Troupeau-Housay a, dans ce nouvel ouvrage, donné de nouvelles vues, des précisions demandées par les praticiens, etc., etc.

Voici un court résumé des chapitres :

Propriété herbagère de rapport. — Les herbages et la nouvelle méthode de fertilisation et d'exploitation. — Exploitation herbagère du mouton. — Exploitation herbagère du porc. — Conclusions.

Dans cet ouvrage, l'auteur donne des chiffres qui permettent au lecteur de se faire une idée des avantages incontestables de l'élevage spécialisé en herbage, des moutons et des porcs.

Sur demande, envoi gratis et franco du Catalogue général de la Librairie Agricole.

DANS TOUTES LES SUCCURSALES DE

L'UNION COMMERCIALE

Alimentation - Primes

Demandez les

" PATES SOLA IRRADIEES " 2.50

L'aliment des enfants qui poussent

Paquet 200 grs : (2 Bons P. U)

Le Mouton de Rapport

par Henry GIRARD et Georges JANNIN

3e Edition

Entièrement remise au point

Un volume 12×19 de 384 pages, avec gravures. Broché : 18 fr. — Franco : 19 francs. Contre remboursement : 21 fr. 50.

Librairie Agricole et Horticole de la Maison Rustique

26, rue Jacob, Paris (6e)

Les spéculations ovines sont-elles avantageuses ou non ? Les auteurs forts de leur expérience et de leurs enquêtes ne craignent pas de répondre par l'affirmative.

Les productions du mouton sont actuellement inférieures aux besoins de notre consommation ; d'autre part, le mouton possède le rare privilège de s'accommoder de toutes les situations culturales et aussi de toutes les misères comme de toutes les richesses, mais avec des procédés d'exploitation bien différents. Pour guider les éleveurs, les auteurs ont étudié dans leurs moindres détails les diverses spéculations possibles. Voici l'abrégé du sommaire de ce travail si plein de substance :

Le choix des reproducteurs. Les races. Le choix d'une race. Méthodes pour créer un troupeau. Technique de l'élevage. Vente et locations de reproducteurs. Quelle spéculation choisir. Les centres d'approvisionnements. L'engraissement. La vente. Les concours. Les laines. Les bergers et les chiens. Les maladies. Le fumier et le parcage. Les bergeries.

Dans la nouvelle édition, les données relatives aux méthodes d'élevage, d'alimentation, d'engraissement et de tonte ont fait l'objet d'une mise au point essentiellement pratique. Certains chapitres d'une actualité plus immédiate ont été développés : abatage à la ferme, vente directe de la viande, recrutement des bergers, spécialité laitière, présentation des laines, etc.

Cet aperçu montre qu'un tel ouvrage épuise vraiment tout le sujet : chaque éleveur bénéficiera grandement de sa lecture. — Envoi gratis et franco du Catalogue Général de la Librairie Agricole.

Le Sourcier Moderne

MANUEL DE L'OPERATEUR A LA BAGUETTE ET AU PENDULE

Eaux. — Minerais. — Biologie

5e Edition

Revue et corrigée par Henry DE FRANCE

Un ouvrage 12×19 de 196 pages avec figures et photographies. Broché : Franco 11 francs.

Librairie Agricole et Horticole de la Maison Rustique

26, rue Jacob, Paris (6e)

Depuis la première édition de ce livre qui, pour l'art du sourcier, fit œuvre si large de vulgarisation, que de chemin parcouru ! On ne discute plus les résultats obtenus par les sourciers. De grands congrès de sourciers comprenant médecins, professeurs de sciences, officiers supérieurs, agriculteurs renommés ont été tenus avec éclat. On ne nie plus aujourd'hui que, dans beaucoup de mains, la baguette et le pendule aient un singulier pouvoir. La nouvelle édition du livre de M. de France, remise au point, apporte donc un outil précieux aux personnes désireuses de s'informer sérieusement et de pratiquer la recherche de l'eau, des minerais, même des maladies. Ce livre est, en effet, à la portée de tous par sa rédaction claire et ramassée, comme par son prix. Voici l'exposé succinct des principaux chapitres : Histoire de la Baguette et du Pendule ; explication de leur mouvement. Méthode pratique d'Entraînement sur courants électriques. Les Eaux, recherches. Les Roches, minerais, minéraux et métaux. Les Végétaux, leurs qualités nutritives, leurs rapports avec les minéraux. La Biologie et la Médecine. Les Sourciers Médecins. Le problème du Sexe des œufs. La Prospection à distance. Il y a là tout ce qu'il faut pour comprendre aisément d'abord et faire son apprentissage ensuite. — Sur demande, envoi gratis et franco du Catalogue général de la Librairie Agricole.

LA BRUNE SIBYLLE

par Marie BARRÈRE-AFFRE

La brune Sibylle est un des types inoubliables créés par la fantaisie inlassable de Mme Barrère-Affre. Cet auteur, qui partage la faveur du grand public avec quelques rares écrivains comme Delly, Guy Wirta, Oliviero, sans parler de Pierre l'Ermite, a le don de camper devant vous et de faire vivre son héros. Ici, c'est encore une jeune indomptable qui risque de compromettre un bel avenir à tout coup, et qui finit tout de même, à force de sincérité et de jeunesse, par conquérir le bonheur, à travers les péripéties d'un drame de famille.

La brune Sibylle, par Marie Barrère-Affre. — Roman « Bijou », format 18×10, 208 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix: 3 francs; port, 0 fr. 45. Relié, 5 fr. 50; port, 0 fr. 65. — Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8e). C. C. 1668.

HERNIES

Descentes de Matrice - Efforts Varices, Varicocèles, Hydrocèles

Par les procédés Herniaires

du Spécialiste Diplômé Breveté **E. JULIEN**

223, rue de Courcelles, PARIS (17e)

(Plus de 25 années de succès dans la contrée)

Descentes d'Estomac d'Intestins, du Rein

Le spécialiste **Diplômé** de l'**E. P. O. M.** de **Paris**, reçoit gracieusement de 9 à 2 h. à

SENLIS, *19 Mars,* Hôtel du Nord.

CREPY-EN-VALOIS, *20 Mars,* Hôtel des Portes de Paris.

COMPIEGNE, *23 Mars,* Hôtel de France, (de 9 h. à 3 heures).

CREIL, *27 Mars,* Hôtel du Commerce.

SOURDS

BOURDONNEMENTS D'OREILLES. SURDITÉ

Suppression des bourdonnements. L'ouïe améliorée et conservée. La joie d'entendre retrouvée pour tous par nos procédés modernes de rééducation auditive. Le Spécialiste en Prothèse auriculaire adjoint de Monsieur **E JULIEN** reçoit aux villes, dates et hôtels ci dessus indiqués. 408



Vous ne trouverez nulle part ailleurs un sommaire comparable à celui du N° du 1er Mars 1935

Les lavements de poux contre le typhus.

Les écorteurs anti pirates.

Dans cinquante ans, l'Europe sera une colonie asiatique.

Une lampe électrique visible de la lune.

15 nouveautés du Salon des Arts Ménagers et 20 autres articles sur des sujets sensationnels illustrés par 150 photographies inédites.

3 fr. 50

La SPIDO n'a pas baissé, sa qualité justifie son prix. Utilisez l'huile qui a fait ses preuves

Spido

l'huile de sécurité pour autos et motos

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois

pour 6 frcs

seulement

Etranger : 9 francs

"Maisons pour Tous"

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant **SANS MAISON ET SANS ARGENT** de construire grâce aux conseils de cette Revue qui vous tirent d'embarras

si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce aux modèles de maisons, d'arrangements, aux exemples de transformations, aménagements, équipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est **REMBOURSÉ immédiatement**

par deux superbes primes : Un numéro mensuel de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, boul. Saint-Germain, Paris (6e).

LES

Lectures pour Tous

Un roman complet dans un magazine complet

A nos Lecteurs

En recommandant la Poudre Louis Legras à nos lecteurs atteints d'asthme, de catarrhe, de suites de bronchites, nous leur éviterons bien des souffrances. Cette merveilleuse Poudre, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, calme instantanément l'asthme, l'oppression, l'essoufflement, la toux des vieilles bronchites et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 5 fr. 25 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, boul. Henri-IV, Paris.

Le Gérant : E. BOYENVAL

Imprimeries Réunies de Senlis

9, place Henri-IV, 9

ANNONCES JUDICIAIRES

ARTICLE 1er.

Etude de Me Georges MORAND, avoué à Senlis.

VENTE

sur saisie immobilière

DE

UNE PROPRIÉTÉ

sise à CHANTILLY

rue du Connétable n° 112

AVEC

Jardin et Dépendances

d'une contenance totale de

2.025 mètres carrés

plus amplement désignée ci-après

L'adjudication aura lieu le MERCREDI 17 AVRIL 1935, à *quatorze heures*, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de Senlis, au Palais de Justice de la dite ville, place Notre-Dame, Bâtiment de l'Evêché.

En exécution d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Me Guétin, huissier à Chantilly, en date du vingt et un décembre 1934, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Senlis le dix-neuf janvier 1935, Volume 169 n° 67, et d'un jugement du Tribunal de première instance de Senlis en date du treize mars 1935 ;

Et aux requête, poursuite et diligence de :

Monsieur René Méeus, banquier, demeurant à Luxembourg (Duché de Luxembourg), avenue de l'Arsenal n° 17.

Créancier poursuivant.

Ayant pour avoué constitué, Me Georges Morand, demeurant à Senlis.

En présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Ernest Moritz, publiciste-financier, demeurant à Chantilly, 112, rue du Connétable, ci-devant et actuellement à Paris, 140, avenue Victor-Hugo.

Partie saisie.

Ayant pour avoué constitué, Me René Picard, demeurant à Senlis.

Il sera, *le Mercredi dix-sept Avril* 1935, à quatorze heures, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de Senlis, au Palais de Justice de la dite ville, place Notre-Dame, Bâtiment de l'Evêché, procédé à la vente sur saisie immobilière, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, en un seul lot, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie immobilière

ET MISE A PRIX

de l'immeuble à vendre

UNE PROPRIETE, située à Chantilly, canton de Creil, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, portant sur la rue du Connétable le n° 112, comprenant :

Une maison élevée partie sur cave, partie sur terre plein, d'un premier étage avec grenier au-dessus. On y entre par une porte cochère sur la rue du Connétable.

A droite de cette porte cochère et au rez-de-chaussée : vestibule, à droite cage de l'escalier, couloir. A gauche du couloir, petit salon, au fond, salle à manger.

A gauche de la porte cochère: grand salon.

Au premier étage : cinq grandes chambres, salle de bains, cabinet de toilette.

Entre le premier et le deuxième étage : water-closets.

Au deuxième étage : cinq pièces.

Bâtiment en retour d'équerre à droite sur le jardin, composé au rez-de-chaussée de cuisine, cabinet d'aisances, petit et grand bûchers, grenier au-dessus. Puits à côté du bâtiment. A gauche une porte charretière sur la rue du Connétable.

Dépendances diverses et jardin.

L'ensemble d'une contenance de deux mille vingt-cinq mètres carés, tient par devant la rue du Connétable, au fond l'impasse Souchier, d'un côté est héritiers Poulet, et d'autre côté ouest Mr Bongard.

Mise à prix : 50.000 fr.

En outre des charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Me Georges Morand, avoué, et déposé au greffe du Tribunal de première instance de Senlis, où toute personne peut en prendre connaissance, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis en vente sur la mise à prix sus-énoncée fixée par le poursuivant.

PURGE LEGALE

Il est ici déclaré conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale sur l'immeuble ci-dessus désigné, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Senlis, le 15 mars 1935.

Signé : MORAND.

Et enregistré.

S'adresser pour les renseignements :

A Me Georges MORAND, avoué à Senlis, poursuivant la vente ;

A Me René PICARD, avoué à Senlis, présent à la vente ;

A Me Louis GUETIN, huissier à Chantilly.

Et au Greffe du Tribunal de première instance de Senlis, où le cahier des charges est déposé. 438

ART. 2.

Etudes de Me Georges MORAND, avoué à Senlis
et de Me Reymond BARELLA, notaire à Verberie.

Vente sur Licitation

DE

UNE PROPRIETÉ

sise à VERBERIE

lieudit Le Point du Jour

rue Saint-Nicolas, n° 45

TROIS MAISONS

sises à VERBERIE

rue de la République, n° 23
avenue de Compiègne, numéros 41 et 43

31 ares 92 c. de Pré et Taillis

terroirs de Verberie et St-Vaast-de-Longmont

La Nue-Propriété

D'UNE

MAISON

sise à VERBERIE

avenue de Compiègne, n° 61

EN SIX LOTS

Le tout plus amplement désigné ci-après.

L'adjudication aura lieu le SAMEDI 6 AVRIL 1935, à quatorze heures, en la Mairie de Verberie, par le ministère de Me Reymond BARELLA, notaire à Verberie, commis à cet effet.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal de première instance de Senlis, le vingt-quatre janvier 1935, enregistré.

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1er. Mme Blanche-Eugénie-Maria Teurquetil, sans profession, demeurant à Verberie, veuve en premières noces de M. Hippolyte-Ernest Tranchard, et en deuxièmes noces de M. Eugène dit Adrien Langlois : 2ème Mme Geneviève-Adrienne Langlois, épouse assistée et autorisée de M. Odilbert-Gislain Climpont, ouvrier électricien, avec lequel elle demeure à Condé-sur-Escaut (Nord); 3ème, Mme Marie-Thérèse Langlois, épouse assistée et autorisée de M. Henri-Octave Paufique, industriel, avec lequel elle demeure à Paris, boulevard de la Gare, numéro 137; 4ème. Et M. Louis Langlois, employé, demeurant à Goussainville (Seine-et-Oise), rue Parmentier, n° 176 ; « agissant au nom et comme tuteur *ad hoc* de 1° Adrien-Georges-Louis Langlois; 2° Georgette-Simonne Langlois ; 3° Et Raymond-Roger-Désiré Langlois, faisant fonctions de tuteur en raison de l'opposition d'intérêts existant entre les dits mineurs et Mme Climpont, leur tutrice dative. »

Poursuivants la vente ;

Ayant pour avoué, Me Georges Morand, demeurant à Senlis.

En présence ou elle dûment appelée de :

Mme Marie Kuder, sans profession, demeurant à Paris, rue de Constantine, n° 3, veuve de M. Léon Feltz, « agissant au nom et comme subrogée tutrice des mineurs Langlois susnommés. »

Il sera, le *Samedi 6 Avril* 1935, à quatorze heures, en la Mairie de Verberie, par le ministère de Me Reymond Barella, notaire à Verberie, commis à cet effet, procédé à la vente sur licitation, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, en six lots, des immeubles dont la désignation suit :

DESIGNATION

ET

MISES A PRIX

des Immeubles à Vendre

Premier lot

UNE PROPRIETE, sise à Verberie, lieudit Le Point du Jour, rue Saint-Nicolas, numéro 45, consistant en :

Maison construite en briques et pierres et couverte en pannes, élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, divisé en quatre pièces et d'un premier étage comprenant : cinq chambres, grenier au-dessus.

Derrière : pièce en annexe servant actuellement de cuisine, puits, water-closets, cave au fond de cette pièce. Sur la cave, pièce servant de chambre.

Enfin derrière cette pièce : grand atelier couvert en pannes et construit en briques et bois.

A droite et au fond de cet atelier, en annexe : bâtiment à usage de remise et bûcher construit en bois, avec soubassements en briques et ouvert sur le devant, lequel bâtiment repose sur des piliers posés sur des dés en pierres comprend, en outre, un étage, divisé en grenier et à pigeonniers, couvert en pannes et zinc.

Jardin d'agrément devant la maison et jardin potager planté d'arbres fruitiers à gauche et derrière la maison.

Sur la rue, il existe un mur surmonté d'une grille et deux petites portes en fer, puis une troisième porte en fer à deux vantaux.

En face de cette dernière porte, grand couloir dallé en briques conduisant à la cour et à la remise, et donnant accès à la maison par une porte de côté (qui est celle de la cuisine actuelle).

Eau, gaz et électricité.

Le tout d'une contenance superficielle de 13 ares 80 centiares, tient par devant à la rue, par derrière M. Jourdain, à gauche à M. Martin, à droite à Mme Froment.

Cadastrés section D, numéros 130 p., 131 p., 131 bis.

Jouissance par la prise de possession réelle le 1er octobre 1935.

Mise à prix : 25.000 fr.

Deuxième lot

UNE MAISON, construite en pierres et moellons, sise à Verberie, rue de la République, numéro 23, à l'angle de la rue Gustave-Bouffet, avec pan coupé à l'intersection de ces deux rues, comprenant :

Rez-de-chaussée divisé en couloir, une pièce à droite et à gauche, une pièce sur rue et cuisine, derrière, vérandah, derrière la cuisine, water-closets dans cette vérandah, cave dessous, dans un réduit près la vérandah, pompe.

Premier étage divisé en carré dans lequel existe un grand placard, garde-robe, salle de bains, trois chambres avec placards, water-closets, l'une des chambres est éclairée par une porte fenêtre donnant accès sur le pan coupé.

Deuxième étage divisé en deux chambres mansardées et grenier à côté, dans lequel grenier existe un réservoir à eau, le tout couvert en ardoises.

Il existe des cheminées dans la salle à manger, le salon, les chambres du premier étage et des placards dans toutes les pièces.

Installation d'eau et de gaz au rez-de-chaussée et d'électricité dans toutes les pièces du rez-de-chaussée et du premier étage.

Cour ayant une sortie sur la rue Gustave-Bouffet, et au fond de cette cour, un bâtiment à usage de bûcher et remise couvert en zinc, divisé en deux parties.

Le tout d'une contenance superficielle de 1 are 35 centiares d'après le cadastre, cadastré section D, numéro 190, tient par devant la rue de la République, à gauche et par derrière en pointe M. Racine, à droite la rue Gustave-Bouffet (sur cette rue mur surmonté d'une grille avec porte en fer donnant accès à la cour).

Jouissance par la perception des loyers du jour de l'adjudication. Loyer annuel : 3.000 fr.

Mise à prix : 10.000 fr.

Troisième lot

UNE MAISON sise à Verberie, avenue de Compiègne, numéro 41 (route nationale de Paris à Saint-Quentin), composée d'un rez-de-chaussée de deux pièces avec grenier au-dessus couvert en tuiles avançant presque sur le passage de la maison contiguë, numéro 43, appartenant à l'administration des P. T. T., derrière : petite cour avec cave surmontée d'un bûcher, grenier au-dessus, toit à porcs et lieux d'aisances, tous ces bâtiments couverts en tuiles.

Le tout tient d'un côté au 4e lot par le numéro 43, d'autre côté Mme Thiénard-Lefort, d'un bout par devant la grande route et d'autre bout au fond l'administration des postes, télégraphes, téléphones.

Cadastrés section C, n° 175.

Jouissance par la prise de possession réelle du jour de l'adjudication.

Mise à prix : 2.000 fr.

Quatrième lot

UNE MAISON sise à Verberie, avenue de Compiègne, numéro 43, construite en dur et couverte en tuiles, élevée sur terre plein d'un rez-de-chaussée comprenant : une grande pièce, une chambre, un petit réduit, grenier au-dessus, dans lequel existe une chambre.

Cour dans laquelle il existe des water-closets dont la fosse est commune avec le 3e lot.

Le tout d'une contenance superficielle de soixante-dix centiares, d'après le cadastre, tient par devant l'avenue de Compiègne, par derrière l'administration des postes, télégraphes et téléphones (mur mitoyen) à gauche le 3e lot (mur mitoyen), à droite l'administration des postes, télégraphes et téléphones (mur pignon dépendant de l'immeuble)

Cadastrés section C, n° 176.

Jouissance par la perception des loyers du jour de l'adjudication. Loyer annuel : 720 fr.

Mise à prix : 2.000 fr.

Cinquième lot

LA NUE PROPRIETE d'une MAISON sise à Verberie, avenue de Compiègne, n° 61, composée de deux pièces par bas, grenier au-dessus couvert en tuiles, cour derrière ; passage y attenant donnant sur la rue et tenant à M. Cloux.

Droit de communauté au passage qui se trouve au bout des cours de Mme But et de la maison dont s'agit pour aller au puits commun en partie comblé et au jardin ci-après.

Tenant (desdits bâtiments et cours) d'un côté à M. Cloux, et d'autre côté Mme But, d'un bout par devant l'avenue de Compiègne et d'autre bout au passage commun.

ET UN JARDIN situé derrière la maison susdésignée, au-delà du passage commun, contenant un are deux centiares, tenant d'un côté Mme Grenault, Mme But et Mme Lefèvre, d'un bout Mme Grenault, M. Cloux et M. But, d'autre bout Mme Grenault, par un passage appartenant à cette dernière

Cadastré section C n°s 185 et 186.

L'usufruitière est âgée de 80 ans.

Mise à prix : 900 fr.

Sixième lot

31 ares 92 centiares de pré et taillis, terroirs de Verberie et Saint-Vaast-de-Longmont, lieudit les Groseilliers et la Voirie du Saint-Sacrement, tenant d'un côté la Société Crinon et autres, d'autre côté M. Mahon Antoine-Hippolyte, d'un bout la rue Pisseuse, d'autre bout plusieurs.

Cadastrés section D, numéros 45 p., 47, 48 sur Verberie; section A, numéro 1 p., sur Saint-Vaast-de-Longmont.

Mise à prix : 100 fr.

Consignations pour enchérir :

Premier lot	5.000 fr.
Deuxième lot	2.000 fr.
Troisième lot	500 fr.
Quatrième lot	500 fr.
Cinquième lot	200 fr.

En outre des charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Me Barella, notaire à Verberie, et déposé en son Etude où toute personne peut en prendre connaissance, les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente sur les mises à prix sus-énoncées fixées par le jugement précité.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Senlis, le 12 mars 1935.

Signé : MORAND

Et enregistré.

S'adresser pour les renseignements :

A Me Georges MORAND, avoué à Senlis, poursuivant la vente ;

Et à Me Reymond BARELLA, notaire à Verberie, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

ART. 3.

Etudes de Me René PICARD, avoué-agréé à Senlis (Oise), rue de Villevert, n° 21
Me TETARD, notaire à Senlis (Oise)

Vente aux enchères publique

le Jeudi 11 Avril 1935

à 14 heures 30

EN LA MAIRIE DE MONTATAIRE

(Oise)

par le ministère de Me Tétard, notaire à Senlis (Oise) commis à cet effet

D'UN

Fonds de Commerce

DE

CINÉMA - CAFÉ - DANCING

exploité à MONTATAIRE

(Oise)

10, rue Mertian

connu sous le nom de

MODERN CINÉMA

comprenant :

1° L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;

2° La licence n° 1 ;

3° Le matériel et les marchandises dépendant au dit fonds.

4° et le droit au bail des lieux où est exploité le dit fonds.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Commerce de Senlis, le six novembre 1934, enregistré et définitif.

Aux requête, poursuite et diligence de :

M. Paulin Caylus, ancien exploitant de cinématographe, demeurant ci-devant à Montataire et actuellement à Millau (Aveyron), rue Saint-Martin, n° 6.

Ayant Me Picard pour avoué-agréé, demeurant à Senlis, rue de Villevert.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Gabriel Bontems, cafetier, demeurant ci-devant à Montataire et actuellement à Soissons, boulevard de Strasbourg.

Ayant Me Morand pour avoué-agréé, demeurant à Senlis, rue Saint-Hilaire.

2° M. Emile Léomant, exploitant de cinématographe, demeurant à Montataire, rue Mertian, n° 10.

Détenteur du fonds de commerce mis en vente.

Ayant Me Warusfel, pour avocat.

Mise à prix pour les éléments incorporels :

10.000 francs.

Obligation par l'acquéreur de reprendre le matériel et les marchandises qui pourront exister lors de la vente, suivant l'estimation faite par Me Sterkers, huissier à Creil, le 12 septembre 1934.

Nota. — Consignation pour enchérir :

10.000 francs

Fait et rédigé par l'avoué agréé, soussigné.

Senlis le 15 mars 1935.

Signé : R. PICARD.

S'adresser pour tous renseignements à :

Me PICARD, avoué-agréé à Senlis, 21, rue de Villevert, poursuivant la vente ;

Me G. TETARD, notaire à Senlis (Oise), rue Bellon, rédacteur et dépositaire du cahier des charges où toute personne peut en prendre connaissance.

Me MORAND, avoué-agréé à Senlis ;

Me Warusfel, avocat à Senlis. 433

ART. 4.

Etudes de Me André LANGLOIS, notaire à Senlis (Oise), tél. n° 12
Et de Me Charles DUPONT, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise) 29, rue Basse. Tél. n° 62

VENTE

sur publications judiciaires

par suite d'acceptation bénéficiaire

à SENLIS,

en l'étude et par le ministère de Me Langlois, notaire audit lieu, commis à cet effet,

EN UN SEUL LOT

D'UNE

Pièce de Terre, Bois et Friches

sise terroir de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE (Oise)

d'une contenance de

17 ares 50 centiares

d'après titres et

20 ares 10 centiares

d'après cadastre

L'adjudication aura lieu, le MARDI 9 AVRIL 1935, *à quatorze heures.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Pontoise, le 11 décembre 1934, enregistré.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° Madame Marie-Charlotte-Hélène Clouet, ductylographe, demeurant à Montfermeil, avenue des Marguerites, n° 159, veuve non remariée de M. Louis-Maurice Clouet.

2° Madame Louise-Marie-Alexandrine Clouet, épouse assistée et autorisée de M. Jacques-Albert Servy, avec lequel elle demeure à Paris, rue Lamarck, n° 64.

3° M. Charles-Victor-Alexandre Clouet, chauffeur, demeurant à Malakoff, rue Danton, n° 76, ci-devant et actuellement même commune passage du Nord, n° 13. Héritiers bénéficiaires de Madame veuve Clouet.

Ayant pour avoué Me Charles Dupont, demeurant à Pontoise, 29, rue Basse.

Il sera le *Mardi 9 Avril* 1935, à 14 heures, à Senlis, en l'Etude et par le ministère de Me Langlois, notaire audit lieu, procédé à la vente et adjudication de l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une pièce de terre, bois et friches, terroir de Villeneuve-sur-Verberie, contenant 17 ares 50 centiares, d'après titres et 20 ares 10 centiares d'après cadastre, lieudit « le Fond Flureau ou la Sablonnière, » tenant d'un côté Messieurs Gaucher et Cossa, d'autre et d'un bout la Société des Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain et d'autre bout M. Léon Clouet, cadastré section C n° 328 ancien et paraissant figurer sous partie du n° 184 nouveau au nom de M. Léon Clouet.

Jouissance de suite.

Mise à prix : 10 francs

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné à Pontoise, le neuf mars mil neuf cent trente-cinq.

Signé : DUPONT.

Enregistré à Pontoise (actes judiciaires), le 9 mars 1935, reçu : 11 fr. 50 centimes.

Le receveur, signé : Galatry.

S'adresser pour avoir des renseignements :

A Senlis, à Me LANGLOIS, notaire, dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente.

A Pontoise, à Me Charles DUPONT, avoué, poursuivant la vente.

Pour visiter, sur les lieux. 432

ART. 5.

COMPTOIR de L'ILE-DE-FRANCE

(C. I. F.)

Société à responsabilité limitée au capital de vingt-huit mille francs

Entre les soussignés :

1° M. Charles-Amédée MOITTIE, agent immobilier, demeurant 34, rue Jean-Jaurès, à Villers-Saint-Paul.

2° M. Lucien COGNARD, demeurant 19, rue Boursier, à Crfeil.

3° M. Gustave BOUTAGNON, demeurant 56, rue de Paris, à Louvres.

4° M. Edouard PICARD, 56, rue de Paris, à Louvres.

Il a été établi de la manière suivante, les Statuts d'une société à responsabilité limitée.

Article 1er. — Il est formé entre les soussignés, attributaires des parts ci-après créées, une Société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur, notamment par celle du 7 mars 1925 et par les présents statuts.

Article 2. — La Société prend la dénomination de *Comptoir de l'Ile-de-France* (C. I. F.). Sur les documents sociaux, elle sera suivie des mots « Société à responsabilité limitée » et de l'indication du montant du capital social.

Le gérant signe les engagements contractés au nom de la Société de sa signature personnelle, précédée immédiatement de la mention « Le Gérant ».

Article 3. — La Société a pour objet toutes les opérations de banque et de change et toutes opérations en général se rapportant à l'exploitation ci-dessus.

Article 4. — Le siège social de la Société est fixé à Creil, 7, place Carnot.

Article 5. — La durée de la Société est fixée à dix années, qui commenceront le premier mars mil neuf cent trente-cinq pour finir le premier mars mil neuf cent quarante-cinq, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. — Le capital social est fixé à la somme de *vingt-huit mille francs* divisé en vingt-huit parts de mille francs chacune, entièrement libérées.

Ces vingt-huit parts appartiennent de droit aux associés dans les proportions suivantes, qui représentent le montant des parts dans la Société :

1° A M. Charles MOITTIE, sept parts de mille francs, pour les avoir souscrites en espèces	7.000 fr.
2° M. Lucien COGNARD, sept parts de mille francs pour les avoir souscrites en espèces	7.000 fr.
3° A M. Gustave BOUTAGNON, sept parts de mille francs pour les avoir souscrites en espèces ..	7.000 fr.
4° A M. Edouard PICARD, sept parts de mille francs, pour les avoir souscrites en espèces	7.000 fr.
Ensemble vingt-huit parts de mille francs, représentant un capital de vingt-huit mille francs ..	28.000 fr.

Les soussignés déclarent expressément que les parts ont été réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Article 7. — Le capital social pourra être augmenté plusieurs fois par la création de parts d'une valeur égale à celle indiquée au présent acte. Il pourra également être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par l'annulation d'un certain nombre de parts ou par leur diminution.

Il ne pourra être inférieur à vingt-cinq mille francs (francs : 25.000), minimum prévu par la loi.

Article 8. — La Société est administrée par des Gérants statutaires, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales et la signature sociale. Ils ne peuvent faire usage de cette signature que pour les besoins de la Société, à peine de nullité vis-à-vis des tiers et de dissolution et de tous dommages-intérêts à la charge de tout gérant qui aurait commis un abus de la signature sociale.

Conformément à l'article 24 de la loi du sept mars 1925, les Gérants jouissent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes qui rentrent dans son objet, tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus.

Article 9. — Les Gérants, simples mandataires, ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu, soit envers la Société, soit envers les tiers, conformément aux prescriptions de l'article 25 de la loi du 7 mars 1925.

Article 10. — MM. Charles Moittié et Edouard Picard sont nommés gérants pour une durée illimitée, toutefois s'ils venaient à céder leurs parts dans les cas prévus par l'article 10 des statuts, leurs fonctions de gérants cesseraient immédiatement.

Article 11. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, le premier exercice social ira donc du premier mars mil neuf cent trente-cinq au trente et un décembre mil neuf cent trente-cinq.

Article 12. — Les produits nets annuels, déduction faite de tous les frais généraux et amortissements, y compris les traitements fixes des gérants et de toutes charges et dépenses d'aménagement quelconque de la Société, constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé cinq pour cent de ces bénéfices pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint et continue à représenter une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours, si, pour une cause quelconque, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Article 13. — En cas de perte de moitié du capital social, chacun des associés pourra exiger la dissolution de la Société.

Article 14. — Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, le gérant et la Société, soit entre certains associés relativement aux affaires sociales seront soumises à des arbitres, conformément à la loi du 31 décembre 1925, lesquels arbitres seront nommés à la majorité en sommes, par décisions collectives des associés.

Tout associé ne résidant pas dans le ressort du Tribunal compétent, doit y faire élection de domicile, faute de quoi son domicile sera élu de plein droit au Parquet de M. le Procureur de la République du Tribunal civil du lieu du siège social.

Article 15. — En aucun cas, même de décès et même s'il existe des mineurs interdits, il ne pourra être apposé de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni procédé à un inventaire judiciaire.

Article 16. — Si les dispositions législatives règlementant les sociétés à responsabilité limitée viennent à être modifiées, le bénéfice des lois modificatives, sera acquis de plein droit à la présente société.

Article 17. — Pour faire tous dépôts, déclarations, publications et formalités légales sur le présent acte de société, tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original des présentes.

Fait en septuple à Creil, le premier mars mil neuf cent trente-cinq, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux pour les dépôts.

Enregistré à Creil, le huit mars mil neuf cent trente-cinq, folio 82, case 1.007.

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, le treize mars mil neuf cent trente-cinq.

Déposé au Greffe de la Justice de Paix du Canton de Creil, le treize mars mil neuf cent trente-cinq.

Pour extrait, certifié conforme.

L'un des Gérants :

Ch. MOITTIE.

439

Joindre à toute demande de changement d'adresse la dernière bande du journal et 1 franc pour frais de nouvelles bandes.

ART. 6.

AGENCE DE L'OISE

Société à responsabilité limitée au capital de quarante mille francs

Entre les soussignés :

M. Charles-Amédée MOITTIE, Agent Immobilier, demeurant 34, rue Jean-Jaurès, à Villers-Saint-Paul.

D'une part:

Et M. Marcel-Lucien MAUPIN, négociant, demeurant, 34, rue Gambetta, à Creil.

D'autre part :

Il a été établi, de la manière suivante, les statuts d'une Société à responsabilité limitée.

ART. 1er. — Il est fondé, entre les soussignés attributaires des parts ci-après créées, une Société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur notamment par celle du 7 mars 1925 et par les présents statuts.

ART. 2. — La Société prend la dénomination de

« *AGENCE DE L'OISE* ».

Sur les documents sociaux, elle sera suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée et de l'indication du montant du capital social ». Le gérant signe les engagements contractés au nom de la société et de sa signature personnelle précédée de la mention : « Le Gérant ».

ART. 3. — La Société a, pour objet, la vente et l'achat de tous immeubles ou fonds de commerce, et toutes les opérations, mobilières ou immobilières, se rapportant à l'exploitation ci-dessus.

ART. 4. — Le siège social de la Société est fixé à Creil, place de la Gare.

ART. 5. — La durée de la Société est fixée à vingt-cinq années qui commenceront le premier mars mil neuf cent trente-cinq pour finir le premier mars mil neuf cent soixante, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ART. 6. — M. Charles MOITTIE apporte, à la Société sous les garanties de droit, un fonds de vente de fonds de commerce, immeubles, fermes, situé place de la Gare, à Creil. La valeur des éléments incorporels du fonds de commerce apporté, s'élève à vingt mille francs. Cet apport est fait net de tout passif. Il a lieu sous les charges et conditions suivantes :

La présente Société aura la propriété des droits dont il lui est fait apport à compter du premier mars mil neuf cent trente-cinq. M. Charles MOITTIE déclare qu'il n'existe aucune inscription de privilège ni de nantissement sur l'établissement ci-dessus apporté.

En rétribution de l'achat qui précède, il est attribué, à M. Charles MOITTIE, vingt parts de mille francs chacune entièrement libérées.

ART. 7. — Le capital est fixé à la somme de quarante mille francs divisée en quarante parts de mille francs chacune. Sur ces quarante parts, vingt ont été attribuées à M. Charles MOITTIE en représentation de son apport ci-dessus pour une valeur de vingt mille francs. Les parts de surplus ont été souscrites, par M. MAUPIN, pour une somme de vingt mille francs entièrement versée, en espèces, total égal, vingt parts représentant une somme de quarante mille francs. Les soussignés déclarent expressément que les parts ont été réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté plusieurs fois par la création de parts d'une valeur égale à celle indiquée au présent acte. Il pourra, également, être réduit pour quelque cause que ce soit notamment par l'annulation d'un certain nombre de parts ou par leur diminution.

Il ne pourra être inférieur à vingt-cinq mille francs minimum prévu par la loi.

ART. 8. — La Société est administrée par un gérant statutaire, lequel a, seul, la direction des affaires sociales et la signature sociale. Il ne peut faire usage de cette signature que pour les besoins de la Société, à peine de nullité vis-à-vis des tiers et de dissolution et de tous dommages-intérêts à la charge de tout gérant qui aurait commis un abus de la signature sociale.

Conformément à l'article 24 de la loi du 7 mars 1925, le gérant jouit des pouvoirs les plus étendus, pour agir au nom de la Société, en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes qui rentrent dans son objet tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus.

ART. 9. — Le gérant, simple mandataire, ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution du mandat qu'il a reçu, soit envers la Société, soit envers les tiers, conformément aux prescriptions de l'article 25 de la loi du 7 mars 1925.

ART. 10. — M. Charles MOITTIE est nommé gérant pour une durée illimitée ; toutefois, s'il venait à céder ses parts, dans les cas prévus par l'article 10, ses fonctions de gérant cesseraient immédiatement.

ART. 11. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre ; le premier exercice ira donc du premier mars mil neuf cent trente-cinq au trente-et-un décembre mil neuf cent trente-cinq.

ART. 12. — Les produits annuels, déduction faite de tous les frais généraux et amortissements, y compris le traitement fixe du gérant, et de toutes charges et dépenses d'aménagement quelconques de la Société, constituent les bénéfices nets. Sur les bénéfices nets, il est, d'abord, prélevé cinq pour cent de ces bénéfices pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint et continue à représenter une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours, si, pour une cause quelconque, ce fonds de réserve vient à être entamé.

ART. 13. — En cas de perte de moitié du capital social, chacun des associés pourra exiger la dissolution de la Société.

ART. 14. — Toutes les contestations, qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, le gérant et la Société, soit entre certains associés relativement aux affaires sociales seront soumises à des arbitres, conformément à la loi du 31 décembre 1925, lesquels arbitres seront nommés à la majorité en sommes, par décisions collectives des associés.

Tout associé ne résidant pas dans le ressort du Tribunal compétent, doit y faire élection de domicile, faute de quoi son domicile sera élu de plein droit au Parquet de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Civil du lieu du Siège Social.

ART. 15. — En aucun cas, même de décès et même s'il existe des mineurs interdits, il ne pourra être apposé de scellés, sur les biens et valeurs de la Société, ni procédé à un inventaire judiciaire.

ART. 16. — Si les dispositions législatives, réglementant les Sociétés à Responsabilité limitée, viennent à être modifiées, le bénéfice, des lois modificatives, sera acquis de plein droit à la présente Société.

ART. 17. — Pour faire tous dépôts, déclarations, publications et formalités légales sur le présent acte de Société, tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original des présentes.

Fait en quintuple à Creil, le vingt-huit février mil neuf cent trente-cinq, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux pour les dépôts.

Enregistré à Creil, le premier mars mil neuf cent trente-cinq, folio : quatre-vingt-un, case : neuf cent quatre-vingt-quatorze déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, le six mars mil neuf cent trente-cinq, déposé au Greffe de la Justice de Paix du Canton de Creil, le six mars mil neuf cent trente-cinq.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Gérant :

Charles MOITTIE.

ART. 7.

Etude de Me Gaston LOIR
avoué à Senlis
43, rue de la République.

Assistance Judiciaire

Admission du 30 Juin 1934

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Senlis, en date du vingt-six décembre 1934, enregistré.

Entre Monsieur Emile COTREL, demeurant à Balagny-sur-Thérain (Oise).

Et Madame Marguerite-Yvonne-Louise DESAILLY, épouse de M. COTREL, sus-nommé, avec lequel elle demeure de droit à Balagny-sur-Thérain, puis à Roye, rue Saint-Gilles, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Il appert :

Que le divorce a été prononcé d'entre les dits époux Cotrel-Desailly, à la requête et au profit du mari.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du Code civil, en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Senlis, en date du neuf mars 1935, enregistrée, pour faire courir les délais d'opposition à l'égard de Mme Cotrel, ledit jugement n'ayant pu être signifié à sa personne.

Signé : G. LOIR.

Et enregistré. 443

ART. 8.

Etude de Me Georges MORAND
avoué à Senlis.

DIVORCE

Assistance Judiciaire

Décision du 27 Octobre 1934

D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Senlis, le trente et un janvier 1935, enregistré. Au profit de Mme BOULANT Eugénie - Augustine, ménagère, épouse de M. Edmond-Victor-Léopold BRILLARD, avec lequel elle demeure de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Senlis, aux Fours à Chaux. Et par défaut contre M. Edmond-Victor-Léopold BRILLARD, manouvrier, demeurant à Senlis ci-devant, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France. Il appert : Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Brillard-Boulant

Extrait publié en conformité de l'article 247 du Code civil.

451 (Signé) MORAND.

ART. 9.

Etude de Me Georges MORAND
avoué à Senlis.

DIVORCE

D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Senlis, le dix-sept octobre 1934, enregistré. Au profit de Mme Marthe-Maria JOLIVET, épouse de M. HENRY Georges-Charles, électricien, avec lequel elle demeure de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Creil, rue de Mulhouse, n° 46. Et par défaut contre M. HENRY Georges-Charles, électricien, demeurant à Creil, rue Victor-Hugo, n° 60. Il appert : Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Henry-Jolivet.

Pour extrait :

(Signé) MORAND.

Et enregistré. 450

ART. 10.

Etude de Me L. CHASTAING
avoué à Senlis.

EXTRAIT
DE
Jugement de Séparation de Corps

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Senlis, le deux janvier janvier 1935, enregistré, au profit de Madame Simonne-Germaine MAZURE, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait séparément de son mari, à Senlis, 23, route de Chantilly, et par défaut contre Monsieur Georges-Raymond-Abel STEINER, représentant de commerce, demeurant à Senlis ci-devant, puis à Saint-Ouen-l'Aumône (S.-et-O.) et actuellement à Avion (P.-de-C.).

Il appert :

Que la séparation de corps a été prononcée *de plano* d'entre les époux Steiner-Mazure à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié en conformité de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Senlis, le quatorze mars 1935, enregistrée, afin de faire courir les délais d'opposition et d'appel, ledit jugement n'ayant pu être signifié à la personne même de Monsieur Steiner.

459 Signé : CHASTAING.

ART. 11.

Etude de Me Gaston LOIR
avoué à Senlis
43, rue de la République.

Assistance Judiciaire.

Admission du 30 Septembre 1933

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Senlis, en date du sept mars 1934, enregistré.

Entre Madame Marcelle-Flore-Alphonsine CARREZ, née LEGRAND, épouse de M. Marcel-Henri CARREZ, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait 23, Grande Rue, au Cateau (Nord).

Et Monsieur Marcel CARREZ, demeurant 43, rue des Combattants, à Villers-Saint-Paul (Oise).

Il appert :

Que le divorce a été prononcé d'entre les dits époux Carrez-Legrand, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait :
Signé : G. LOIR.

Et enregistré. 442

ART. 12.

Etude de Me Georges MORAND,
avoué à Senlis.

DIVORCE

D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Senlis, le dix-sept octobre 1934, enregistré. Au profit de Mme Marie-Madeleine MOLIN, épouse de M. Marcel-Joseph VIEVILLE, chauffeur d'auto, avec lequel elle demeure de droit, mais autorisée à résider et résidant de fait à Nogent-sur-Oise, 32, rue de Liancourt. Et par défaut contre M. Marcel-Joseph VIEVILLE, chauffeur d'auto, demeurant à Creil. Il appert : Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Vieville-Molin.

Pour extrait :
(Signé) MORAND.

Et enregistré. 449

ART. 13.

Etude de Me Robert BOILET
notaire
à Pont-Sainte-Maxence (Oise).

CESSION DE FONDS

PREMIERE INSERTION

Suivant contrat reçu par Me Robert Boilet, notaire à Pont-Sainte-Maxence, le 9 mars 1935, enregistré à Pont-Sainte-Maxence, le 12 mars suivant, f° 22, case 118.

Monsieur Joseph-Aimé-Anatole MOUQUET, hôtelier-restaurateur et Madame Marie-Clara-Jeanne COTTERET, son épouse, demeurant ensemble à Pont-Sainte-Maxence.

Ont cédé à Madame Maria-Charlotte JOBARD, épouse de Monsieur Pierre-Joseph-Fernand SAVARD, représentant de commerce, demeurant à Gonesse (Seine-et-Oise), 35, rue de l'Hôtel de Ville.

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant à l'enseigne *A la Riviera*, exploité à Pont-Sainte-Maxence, quai Arsène Berdin, n° 13.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours qui suivront la seconde insertion dans ce journal, à Pont-Sainte-Maxence, en l'Etude de Me Boilet, notaire, domicile élu.

Pour première insertion :
453 Robert BOILET.

ART. 14.

Etude de Me VIDY, notaire
à Chantilly.

Suivant acte reçu par Me Vidy, notaire à Chantilly, les 23 et 28 février 1935, enregistré à Creil (A. C.), le 5 mars 1934, vol. 343, f° 66, n° 386, M. Gaston-Eugène CORDELLIER et Mme Estelle-Félicité-Octavie CHARON, son épouse, demeurant ensemble à Chantilly, ont cédé (par l'intermédiaire de M. GOURDIN-SONNIER, rue André, à Chantilly), à M. Henri-Yves-Marie ROLLAND, employé de commerce, demeurant à Clichy, 7, rue Castérès, **le fonds de commerce de droguerie, couleurs, vitrerie, vernis, brosserie et vannerie**, exploité à Chantilly, à l'angle de la rue du Bois-Saint-Denis et de l'avenue Marie-Amélie, avec tout ce qu'il comprenait.

L'insertion au Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce paraîtra le 20 mars 1935.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la deuxième insertion, à Chantilly, en l'Etude de Me Vidy, notaire, domicile élu.

Pour première insertion :
435 (Signé) VIDY.

ART. 15.

Etude de Me VIDY, notaire
à Chantilly.

Suivant acte reçu par Me Vidy, notaire à Chantilly, le 28 février 1935, enregistré à Creil (A. C.), le 5 mars 1935, volume 343, f° 66, n° 387, M. Léon MOREL, cafetier, et Mme Germaine-Eugénie COULIER, son épouse, demeurant ensemble à Gouvieux, ont vendu à M. Léon-Henri GROS, mécanicien, et Mme Eugénie-Marguerite LAPOINTE, son épouse, demeurant ensemble à Lardy (S.-et-O.), **le fonds de commerce de café-buvette** exploité à Gouvieux, rue de Creil, n° 9, *Café de la Paix*, avec tout ce qu'il comprenait.

L'insertion au Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce paraîtra le 20 mars 1935.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la seconde insertion, à Chantilly, en l'Etude de Me Vidy, notaire, domicile élu.

Pour première insertion :
436 Signé : VIDY.

ART. 16.

Les Actionnaires de la Société Anonyme dite **Blanchisserie du Pont de l'Oise**, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour **le Jeudi 4 Avril 1935**, *à 15 heures*, au Siège Social, à Saint-Maximin.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes. Approbation des comptes et fixation des dividendes, s'il y a lieu.

Nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1935.

Vote sur toutes questions accessoires.

437 *Le Conseil d'Administration.*

ART. 17.

ATELIERS BURTON
NOGENT-SUR-OISE
Société Anonyme au capital
de 1.200.000 francs

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des **Ateliers Burton**, dont le Siège Social est à Nogent-sur-Oise, sont convoqués pour **le Jeudi 25 Avril 1935, à quinze heures**, 68, rue des Marais, à Paris, en Assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration.

2 Rapport du Commissaire des Comptes.

3° Approbation des Comptes de l'exercice 1934.

4° Quitus aux Administrateurs.

5° Réélection ou nomination du Commissaire des Comptes.

Messieurs les Actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont informés que, conformément à l'article trente-trois des statuts, les actions au porteur doivent être déposées cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée au Siege Social, sinon, ils doivent faire parvenir soit le récépissé de dépôt y afférent, soit une lettre d'un Etablissement de Crédit, Banquier, Agent de Change, Notaire, attestant que les titres resteront immobilisés jusqu'au lendemain de la date de l'Assemblée.

Tout Actionnaire ayant droit de voter à l'Assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire lui-même Actionnaire et Membre de l'Assemblée ; dans ce cas le pouvoir doit être déposé au Siège Social au moins deux jours à l'avance, conformément aux termes de l'article trente-cinq des statuts.

Le Conseil d'Administration.

427

ART. 18.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENLIS

Les créanciers de la faillite de la dame DUREAU, épouse LENOIR, cinématographe à Chantilly, sont invités à se réunir *le 2 Avril 1935, à 14 heures 30*, en l'auditoire du Tribunal de Commerce de Senlis, pour faire vérifier leur créance et en affirmer la sincérité.

Le procès-verbal des vérifications sera clos le même jour.

Le Greffier du Tribunal,
454 G. GAVENC.

ART. 19.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENLIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire de M. Jules DESSAUGE, entrepreneur de transports à Chantilly, sont invités à se réunir *le 2 Avril 1935, à 14 heures 30*, en l'auditoire du Tribunal de Commerce de Senlis, pour faire vérifier leur créance et en affirmer la sincérité.

Le Greffier du Tribunal,
455 G. GAVENC.

ART. 20.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENLIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire de M. GOSSARD Eugène, industriel à Béthisy-Saint-Pierre, sont invités à se réunir *le 2 Avril 1935, à 14 heures 30*, en l'auditoire du Tribunal de Commerce de Senlis, pour faire vérifier leur créance et en affirmer la sincérité.

Le Greffier du Tribunal,
456 G. GAVENC.

Sous-Préfecture de Senlis

SERVICE VICINAL

Avis d'Adjudication

Le 16 Avril 1935, *à 10 heures*, adjudication pour la fourniture de blocage sur le chemin 118.

LOT UNIQUE. — Echantillon 15/25. 2.000 mètres cubes.

Envoi des soumissions et pièces d'admission par lettres recommandées parvenues à M. le Sous-Préfet de Senlis, le 13 Avril 1935, avant 17 heures.

RENSEIGNEMENTS :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sauf dimanches et fêtes :

1° A la Préfecture de l'Oise (3e Division).

2° Chez M. Bedaux, ingénieur en chef, 1, rue Jean-Vast, à Beauvais.

3° Chez M. Fonlladosa, ingénieur ordinaire, rue de Beauvais, 7, à Senlis. 430

Sous-Préfecture de Senlis

Avis d'Adjudication

Le 16 Avril, *à 10 heures.*

SERVICE VICINAL. G. C. 92 E. Construction de cinq cents mètres de caniveaux.

Envoi des soumissions et pièces d'admission par lettres recommandées parvenues à M. le Sous-Préfet de Senlis, au plus tard le 13 avril 1935, avant 17 heures.

RENSEIGNEMENTS :

1° A la Préfecture de l'Oise (3e Division).

2° Chez M. Bedaux, ingénieur en chef, 1, rue Jean-Vast, à Beauvais.

3° Chez M. Foulladosa, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis. 431

Sous-Préfecture de Senlis

SERVICE VICINAL

Avis d'Adjudication

Le 16 Avril 1935, *à 10 heures.*

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 19.

RELÈVE A BOUT ET PAVAGE EN RETAILLE 1.910 m2.

Fourniture et pose de bordures : 764 mètres.

Envoi des soumissions et pièces d'admission par lettres recommandées parvenues à M. le Sous-Préfet de Senlis, le 13 Avril 1935, avant 17 heures.

RENSEIGNEMENTS :

1° A la Sous-Préfecture de Senlis.

2° Chez M. Bedaux, ingénieur en chef, 1, rue Jean-Vast, à Beauvais.

3° Chez M. Fonlladosa, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis. 460

AVIS

M. RÉMOND Georges, transporteur à **Creil**, 7, avenue de la Gare, a l'honneur d'informer son aimable clientèle, qu'il a cédé le 1er mars, son entreprise portant en raison sociale : « *Le Rapide Creillois* » à **M. et Mme VAUTHRIN Daniel**, demeurant à Creil, 105 bis rue Jean-Jaurès.

Remerciant sa clientèle de la confiance qu'elle lui a témoignée, **M. REMOND** la prie de vouloir bien cont nuer ses commandes à **M. VAUTHRIN**, pour tous transports ou déménagements.

M. VAUTHRIN assurera journellement avec régularité, aux conditions de prix les meilleures, le service entre Paris, Chantilly, Creil, Clermont et inversement, pour le transport des colis de service rapide qui lui seront confiés.

Il se tient à la disposition des industriels, commerçants ou particuliers ayant des ordres à exécuter, se rend à domicile pour étudier les convenances les mieux appropriées au désir des clients.

M. VAUTHRIN sollicite la confiance de la clientèle de **M. REMOND** et de toutes les personnes qui voudront bien s'adresser à lui et les remercie d'avance de la faveur de leurs ordres.

Pour vos transports notez bien cette adresse :

M VAUTHRIN Daniel, 105 bis, rue Jean-Jaurès, à Creil.
Téléphone 108. 429

Mines d'Escouloubre

Souscription ouverte parmi les Actionnaires des Mines et Carrières d'Escouloubre en vue d'intenter une action judiciaire contre tous ceux qui ont eu à gérer la Société et qui, par leur ingérance ou leurs malversations, ont conduit la Société à la faillite.

Le montant de la souscription est évalué individuellement par chaque Actionnaire selon le nombre d'actions en sa possession et ses disponibilités financières.

Les Actionnaires voulant se porter partie civile sont invités à nous faire une déclaration spécificative par écrit.

Le résultat de l'action sera adressé à la fin du procès à chaque souscripteur ayant versé au moins cinquante francs.

Adresser sitôt que possible les versements, pour être centralisés, à M. THIRIET, actionnaire, boulanger, 24, boulevard de Strasbourg, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Pour le Groupement
des Actionnaires,
428 THIRIET.

M. Achille VANDEWIELE, 4, rue de l'Eglise, à Fleurines, ne répond plus des dette que pourrait contracter son fils Léon, 21 ans, qui a quitté le domicile paternel. 441

Etablissements H. CAILLET
17, Rue du Faubourg-St-Martin, **SENLIS** (Tél. 177)
STATION DE GRAISSAGE
VITRIFICATION DES CARROSSERIES
ADHERENCE PARFAITE DU PNEU
PAR NOUVEAU PROCÉDÉ
DE RAINURAGE S. P. O. E.
EXÉCUTION IMMÉDIATE - DE 12 A 15 FR.
Peugeot
CHENARD & WALCKER, DELAGE
829

FERMES & DOMAINES
Cession — Achat — Vente — Location
SOLUTION RAPIDE
F. Cadot & J. Vandome
15, rue de Paris, à CRÉPY-EN-VALOIS
Téléphone 54
21, rue Condorcet, à PARIS
Les Mardi et Vendredi, de 14 à 16 heures
Téléphone Trudaine 48-67
374

Etudes de :
Me MORAND, avoué à Senlis
Me SABATIER, huissier à Creil
Me SZTERKHERS, huissier à Creil

VENTE
A MONTATAIRE
1, rue Mertian
le 21 Mars 1935, à 14 heures
DE
MATÉRIEL DE BRASSEUR
ET DIVERS
Objets Mobiliers
par le ministère de Me SABATIER
Au Comptant — Frais ordinaires
Pour la désignation complète, voir les affiches. 426

Etude de Me Gabriel FERRY
huissier
à Pont-Sainte-Maxence. Tél. 18.
Vente aux enchères publiques
par autorité de justice
le Vendredi 22 Mars 1935
à 9 heures
sur la Place du Marché de Pont-Sainte-Maxence rue des Vendredis
Mobilier de Maison
Buffet, chaises tables, poële Armoire, etc...
Pour la désignation, voir les affiches. 447

UN GROUPE D'AMIS CHERCHE
BONNE CHASSE
TOUT GIBIER
Plaine et bois région Senlis ou environs.
Ecrire au Journal qui transmettra. 397

A VENDRE
Ecrémeuse Melotte
150 litres, état neuf
Torpédo Commerciale
LA LICORNE, 9 CV
très bon état
Betteraves Fourragères
à prendre sur place.
M. DE ROBERVAL, Château de Roberval, par Verberie (Oise). 412

Etudes de Me Georges MORAND, avoué à Senlis
et de Me Jean LOISEAU, notaire à Chambly.
VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIÈRE
DE
UNE PROPRIETE
sise à CHAMBLY
rue de Gisors, n° 27
Mise à prix : 8.000 fr.
L'adjudication aura lieu le LUNDI 1er AVRIL 1935, à quatorze heures, en l'Etude et par le ministère de Me Jean LOISEAU, notaire à Chambly, commis à cet effet.
S'adresser pour les renseignements :
A Me Georges MORAND, avoué à Senlis, poursuivant la vente
A Me DELAHOUSSE, huissier à Neuilly-en-Thelle ;
A Me Jean LOISEAU, notaire à Chambly, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;
Et au Crédit Foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris.

DEMANDES ET OFFRES

Représentant très sérieux est demandé pour vente voitures. Excellentes références exigées.
H. CAILLET, 17, Faubourg-St-Martin, Senlis. 348

Ayant loisirs par suite crise, Monsieur 30 ans, recherche **Petites Comptabilités** et travaux d'écritures, copies main ou machine. Travail soigné garanti.
S'adr. au Bureau du Journal. 398

Garde-Chasse cherche place de région. Quitte cause dislocation société, recommandé par anciens maîtres. Libre 1er avril.
S'adresser à M. FRION, garde à Morcourt, par Crépy-en-Valois. 403

Ménage jardinier 4 branches, sans enfant, moins de 50 ans, libre de suite, est demandé pour propriété entre Meaux et Crépy-en-Valois.
Ecrire : M. HENNEQUIN, 2, rue d'Athènes, Paris. Donner copie références. 413

Bonne à tout faire est demandée pour service bourgeois pour Paris et Oise, sérieuse, propre et travailleuse.
Ecrire avec références à Mme L'OFFICIER, 31, rue de Verneuil, Paris (7e). 423

Serveur stylé est demandé pour tous les dimanches à l'Hôtel du Grand Cerf, à Senlis.
S'y adresser. 445

Personne assez forte est demandée à Senlis, pour soigner Monsieur âgé.
S'adr. au Bureau du Journal. 448

Ouvières sont demandées pour travail facile.
S'adresser chez M. Petit-Autin, rue du Vieux-Chemin-de-Pont, à Villevert-Senlis. 457

Bonne à tout faire de 25 à 35 ans, sachant faire cuisine, propre et active, est demandée. Références exigées.
S'adresser : 28, route de Senlis, à Saint-Firmin (Oise). 458

BON BLÉ
POUR VOLAILLES
50 francs les 100 kilogs
Ecrasé en farine : 5 fr. suppl. par 100 kilos
livraison à domicile
pour Senlis et Chantilly
par 50 kilogs minimum.
Regain de Luzerne à vendre
S'adr. au Bureau du Journal. 378

A VENDRE
MOTO TERROT
2 CHEVAUX
Peu roulé. — Prix à débattre.
S'adresser à M. GAVOURY, à Orry-la-Ville (Oise). 332

Etude de Me Félix LOUAT, notaire
à Senlis (Oise).
A vendre à l'amiable, **Maison de Rapport**, sise à Senlis, 19, rue du Châtel et 1, rue de la Treille. — S'adresser à Me Louat notaire.
A vendre à l'amiable, **une Maison Bourgeoise** sise à Senlis, 9, rue de Beauvais, à l'angle de la rue de la Montagne-St-Aignan. — S'adresser à Me Louat, notaire.

« AUX TOILES DU NORD »
MOULIER, 6, Place Henri-IV **SENLIS**
Vente Réclame de très belles CHEMISES fantaisie
pour Hommes : 15 francs

AMEUBLEMENTS COMPLETS
TAPISSERIE - DÉCORATION
Chambres à Coucher — Salles à Manger
Paul ROUSSEAU
13, rue du Châtel, SENLIS - Téléphone 1
Meubles et Sièges DE TOUS STYLES | Lits fer et cuivre ARTICLES DE LITERIE
—: GLACES —: TAPIS —: RIDEAUX :—

Agence Régionale
GERVAIS & CRÉPIN
62, rue de la République, 62
SENLIS
— Téléphone : 179 —
A SENLIS ET ENVIRONS
A LOUER
N° 183. Gentille Maison sur vastes sous-sol. Cuisine, salle à manger et deux chambres. Grand grenier parqueté. Jardinet devant. Beau jardin derrière avec poulailler. Eau. Gaz. Electr. Loyer : 3.500 fr. *nets.*
N° 175. **Maison Bourgeoise**, 6 pièces principales. E. G. E. Salle de bains. Buanderie et jardin. Loyer : 5.000 fr., plus impôts.
N° 177. **Petite Maison** de construction récente, 4 pièces, salle de bains, sous-sol, grenier. Cour, jardin, garage. E. G. E. et chauff. cent. Loyer : 4.500 f. nets.
Locations diverses : 2.800 fr., 2.500 fr., 2.200 fr., etc...
LOCATIONS MEUBLÉES
à l'année ou à la saison, de Maisons, Appartements et Chambres.

Etude de Me TETARD, notaire
à Senlis.
A louer, **Maison Bourgeoise** sise à Senlis, rue de Nanteuil, n° 7. — S'adresser à Me Tétard, notaire.
A louer à l'amiable, **Maison Bourgeoise** sise à Senlis, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 21. — S'adr. à Me Tétard, notaire.

Etude de Me LANGLOIS, notaire
à Senlis.
Adjudication, le Mercredi 27 Mars 1935, à 15 heures, à Plailly, en l'une des Salles de la Mairie, de : 1° **Une Maison** et Dépendances, sises à Plailly, en la Grande Rue, 2° et **une Pièce de Terre**, au terroir de Plailly.
A vendre : beau Terrain à bâtir, situé à Orry-la-Ville, rue de la Gare, à 50 m. de l'entrée de la forêt. — S'adr. à Me Langlois, notaire.

Etude de Me GAZEAU, notaire
à Senlis.
A louer de suite, **Maison Bourgeoise** sise à Senlis, rue de la République, n° 26, avec jardin et dépendances. S'adr. à Me Gazeau, notaire.
A louer de suite, **Maison** de 5 pièces, avec petite cour, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 15, à Senlis. — Loyer net : 2.500 fr. — S'adresser à Me Gazeau, notaire.

Etude de Me Robert BOILET
notaire
à Pont-Sainte-Maxence (Oise)
A vendre par adjudication, le Samedi 30 Mars 1935, à 15 heures, en la Mairie de Pontpoint, par le ministère de Me Boilet, notaire à Pont-Sainte-Maxence, gentille et confortable **Propriété Bourgeoise**, avec nombreuses dépendances et 2.130 mètres de jardin et deux parcelles contiguës d'ensemble 20 ares 99, libres de location, sises à Saint-Pierre-Pont-point, rue Furon, et **3 Parcelles de Terre et Bois**, même terroir.

AVIS
A toute demande de renseignements, il ne sera répondu que si la lettre est accompagnée **d'un timbre** *pour la réponse.*

Messageries Senlis-Paris-Pont-Sainte-Maxence
Aller et Retour tous les Lundis et Jeudis
BUREAUX :
SENLIS : M. AUGER, impasse du Tour-de-Ville.
PONT-SAINTE-MAXENCE : 6, rue des Vendredis.
PARIS : 6, rue Jean-Lantier. 6 bis, rue du Pasteur-Wagner 21, rue du Faubourg-Saint-Denis. 19, rue Daval.
Pour vos DÉMÉNAGEMENTS, TRANSPORTS demandez nos prix les plus avantageux
Pour renseignements, s'adresser : BUREAU SENLIS ou téléphoner au 227 Senlis.

Autos -:- Motos -:- Cycles -:- Armes
Maison fondée en 1892
MACHINES A COUDRE VOITURES D'ENFANTS
VENTE & ACHAT — Stock d'Accessoires et de Pièces détachées — CESSION & LOCATION
PNEUS AUTOS
Huiles et Graisses Industrielles — Carbure
DÉBIT DE POUDRES. MUNITIONS. ARTICLES DE CHASSE
SPÉCIALITÉ DE CARTOUCHES CHARGÉES
Fusil Charlin — Carabines de Précision
Maurice CHEVAUX
MOTORISTE — ARMURIER
16-18, Place Henri-IV, à SENLIS (Oise)
TÉLÉPHONE 97 R. C. Senlis 2198
Représentant des Motos TERROT
Tous Modèles en Magasin. Essai facultatif
Agent des Grandes Marques de Cycles
Ravat-Wonder - Terrot
La Française-Diamant - De Dion-Bouton - Thomann, etc...
— ARTICLES GARANTIS — PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE —
RÉPARATIONS IMMÉDIATES & TRES SOIGNÉES

Arrondissements de SENLIS et de MEAUX
Pour Acheter ou Vendre : Fonds de Commerce, Fermes, Propriétés, Terrains
ADRESSEZ-VOUS A
Albert TROUT
EX-PRINCIPAL CLERC DE NOTAIRE
Grande Rue
à DAMMARTIN-EN-GOELE (S.-et-M.)
783

ON DÉSIRE ACHETER
dans la région toutes propriétés, industries et fonds.
Capitaux pour commandite, associations ou sociétés.
Ecrire : CRÉDIT GÉNÉRAL FONCIER, 19, avenue de Juin BRUXELLES 827

VIDANGES INODORES
PAR PROCÉDÉS MODERNES
Albert DELGORGE Fils
9, Route de Nanteuil, à SENLIS
TÉLÉPHONE 302